Délibération N°	Année 2024	n° du CA 1	n° de l'acte 1
CATÉGORIE DE L'.  ☐ Action éducative	ACTE		
☑ Autre acte			
☐ Budgétaire ou financier			

## OBJET : Ordre du jour du conseil d'administration du 22 mars 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime.

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024., sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président,

## Début de séance

CA installé : 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents

ou Excusés: 13

Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour: 17** 

Contre: 0

Approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mars 2024 suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 28 novembre 2023
- Présentation des délibérations concernant l'organisation interne des centres et de l'EPLEFPA,
- Rapport du directeur,
- Décision modificative n°1 de l'exercice 2024,
- compte financier 2023,
- Questions diverses.

Le vice-président du Conseil d'Administration,

Délibération N°

Année CA n° N°
2024 1 2

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

Action éducative

Autre acte
Budgétaire ou financier

OBJET : Organisation pédagogique des voyages Année scolaire 2023/2024 – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, le vice-président.

D	é	b	ut	d	е
	,		00.0000000	Votas .	

<u>séance</u>

30

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

**Absents** 

ou Excusés: 13

Approuve l'organisation pédagogique du voyage présenté en annexe, pour l'année scolaire 2023/2024.

Sa réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate).

Déplacement à Nancy du 2 au 5 avril 2024 de deux équipes de la section sportive Rugby dans le cadre de leur sélection Régionale.

## Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,

organisation pédagogique

# ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES - Année scolaire 2023-2024

Centre: LEGTA de Pau-Montardon

tournoi	qualification au championnat de France	×	1 05 2024	02 au 05 ce Avril 2024	Championnat france	Nancy	4	36	Section sportive RUGBY
Activités		Facultatif	obligatoire	Mo			Accompagnateurs	Apprenants	Citazio
Contenus	Objectifs pédagogiques	Nature du voyage	sou	Dates ou	Intitulé ou Thème	Destination	Nombre de participants	Nombre	Classes I

Délibération N°	Année 2024	CA n° 1	N° 3
CATÉGORIE DE L'ACT	E : Décision		
☐ Action éducative			
☐ Budgétaire ou financier			
OR IET : Financement of			

OBJET: Financement des voyages -Année scolaire 2023/2024 – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime.

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99.

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006.

Vu la délibération n°24-2 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 22 mars 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

υ	ė	b	u	t	d	е	
	7						

séance

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents

ou Excusés: 13

- Approuve le financement du voyage présenté en annexe, pour l'année scolaire 2023-2024.

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).

La prise en charge financière est supportée sur le budget de l'établissement

## Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

Déplacement de deux équipes de la section rugby à Nancy du 2 au 5 avril 2024

Pièce-jointe : Tableau récapitulatif du financement du voyage pour le LEGTA de Pau-Montardon.

Le vice-président du Conseil d'Administration,

## FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

ection sportive Rugby	Ciacoc	Classe	Centre : Lt
36	Apprenants	Nombre de	LEGIA de Pau-Montardon
4	Apprenants Accompagnateurs	Nombre de participants	Wontardon
Nancy		Destination	
	Obligatoire Facultatif	Nature du voyage	
×			
10 000	900	Rudnet nrévisionnel :	
5 000	Etablissement		
5 000	DGER		
	Dons	Financement	
	Familles		
10 000	Total		
	familles	Participation maximale des	):
		Participat	00 0
	문 m	Participation des familles	
		Observations	

	N° de priorité si financement Conseil Régional
--	--

Délibération N°	Année 2024	CA n° 1	N° 4
CATÉGORIE DE L'ACTE	: Décision		
☑ Action éducative			
☐ Autre acte			
☐ Budgétaire ou financier			

OBJET : Modification des dates de stages -Année scolaire 2023-2024 - LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu la délibération 2023-27 en date du CA du 23 juin 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

## <u>Début de</u> séance

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents

ou Excusés: 13

Cette délibération complète la délibération 2023-71 du C.A. du 28 novembre 2023.

Elle approuve les modifications du calendrier des stages pour l'année scolaire 2023-2024, suivante :

Classes	Semaines	Périodes	Type de modification
2 <sup>nde</sup> GT	2 semaines	Entre le 10 juin et le 5 juillet 2024	Modification
Filière Générale	2 à 4 semaines	Entre le 10 juin et le 31 août	Ajout dans le cadre de l'accréditation scolaire Erasmus+

Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour: 17** 

Contre: 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,

Délibération N° Année CA n° N° 2024 1 5

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

☑ Action éducative
☐ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Convention relative aux périodes de stage des élèves de 2de GT – LEGTA Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-6 du 3/01/2024 relative aux séquences d'observation en classe de seconde générale et technologiques réalisées par les élèves scolarisés dans les établissements de l'enseignement agricole.

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

## Début de séance

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents

ou Excusés: 13

Approuve la nouvelle convention relative à la séquence d'observation obligatoire en 2de Générale et Technologique

Intitulé de la classe

2de Générale et Technologique

Pièce-jointe : Convention type 2de GT

## Vote de la délibération

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté Égalité Fraternit

## CONVENTION DE STAGE OBLIGATOIRE EN SECONDE

## RELATIVE AUX SÉQUENCES D'OBSERVATION PRÉVUES AUX ARTICLES R.715-1 ET R.715-1-2 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

Vu le code du travail, et notamment son article I.4153-1; Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-1, L.124-9, L.313-1, L.331-5, L.421-7, L.911-4, D.331-1 à D.333-3-1; Vu le code civil, et notamment ses articles 1240 à 1242; Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.741-1, L.751-1, L.761-14, R.715-1, R.715-2, D.751-3 et D.761-39; Vu l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-6 du 3/01/2024 relative aux séquences d'observation en classe de seconde générale et technologiques réalisées par les élèves scolarisés dans les établissements de l'enseignement agricole.

### TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Article 1er

La présente convention a pour objet la mise en œuvre	au bénéfice de <u>l'élève dénommé</u> : Nom	4
Prénom :	Date de naissance :	Classe:

d'une séquence d'observation obligatoire par le programme officiel de la classe de 2de générale et technologique dans laquelle il est inscrit. Cette séquence d'observation de 2 semaines se déroulera entre le 10 juin et le 5 juillet 2024.

Seuls les élèves âgés de 14 ans au moins et scolarisés au moins en classe de quatrième ou de troisième peuvent effectuer la séquence d'observation qui fait l'objet de la présente convention.

Cette séquence d'observation a pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique, professionnel et social en liaison avec les objectifs de formation.

Elle s'adresse aux élèves des filières générales et technologiques, scolarisés dans un établissement relevant de la compétence du ministère chargé de l'Agriculture. Si cette séquence d'observation est collective, les modalités d'encadrement des élèves au cours de cette séquence d'observation sont fixées par l'établissement dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires.

L'élève peut être admis à effectuer individuellement cette séquence d'observation, sous réserve que lui soit assuré un suivi par l'établissement d'enseignement scolaire et qu'elle soit effectuée sous l'encadrement et la surveillance du maître de stage désigné à cet effet par le chef de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil lorsque celui-ci n'est pas lui-même maître du stage. L'employeur associe l'élève aux activités de l'entreprise ou de l'organisme qui l'accueille en veillant à ce que sa participation à ces activités ne porte pas préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Par ailleurs, l'élève est tenu à un devoir de discrétion professionnelle.

Au cours de cette séquence d'observation, l'élève ne peut en aucun cas effectuer les travaux visés aux articles D.4153-16 à D.4153-37 du code du travail ni réaliser ceux visés aux articles R.4153-50 à R. 4153-52 du code du travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur les autres machines, produits ou appareils de production, ni exécuter des travaux légers tels que définis à l'article R. 715-2 du code rural et de la pêche maritime.

Les activités auxquelles l'élève est associé sont précisées dans le titre II de la présente convention (dispositions particulières d'ordre pédagogique).

## Article 2

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans le titre II de la présente convention (dispositions particulières d'ordre financier).

## Article 3

Le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Le chef d'établissement d'enseignement veille, en mettant en oeuvre les diligences normales, à ce que les conditions de déroulement de stage soient de nature à préserver la santé et la sécurité de l'élève et à lui garantir une formation pratique correspondant à l'enseignement reçu.

A ce titre, le chef de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil doit renseigner la partie correspondante du titre II (dispositions particulières d'ordre pédagogique).

Du fait de son statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Toutefois, conformément aux articles L.242-4-1, D.242-2-1 du code de la sécurité sociale et D. 741-65-1 du code rural et de la pêche maritime, une gratification peut lui être versée.

Celle-ci est exonérée de charges sociales si, conformément à l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale, son montant ne dépasse pas le seuil équivalent au produit de 15,00 % du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectué au cours du mois considéré. Ce montant tient compte des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du mois considéré.

Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil.

L'élève ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation des effectifs de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peut pas prendre part à une quelconque élection professionnelle.

Il est soumis aux règles générales en vigueur au sein de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

### Article 4

A titre de rappel, les élèves de moins de 18 ans ne peuvent être employés à un travail excédant 8 heures par jour, ni 35 heures par semaine, y compris pour les travaux de nature scolaire. Pour les jeunes de moins de 15 ans, la durée hebdomadaire ne peut excéder 32 heures, y compris les travaux de nature scolaire. Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour les élèves de 16 à 18ans.

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes.

Les dérogations au repos dominical, prévues par l'article L. 741-1 et par les articles R. 714-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, ne s'appliquent pas aux jeunes de moins de 16 ans qui doivent bénéficier de deux jours consécutifs de repos hebdomadaire comprenant obligatoirement le dimanche.

En revanche les dérogations de droit au repos dominical s'appliquent aux jeunes de 16 à 18 ans, dans les mêmes conditions que les adultes, à la différence près qu'ils bénéficient obligatoirement de deux jours consécutifs de repos chaque semaine.

Les horaires journaliers ne peuvent prévoir la présence sur le lieu de stage entre 22 heures et 6 heures pour les élèves mineurs de plus de 16 ans et de moins de 18 ans et entre 20 heures et 6 heures pour ceux de moins de 16 ans.

### Article 5

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- > soit, en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire ;
- > soit, en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de la séquence d'observation ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur les trajets aller-retour menant au lieu de la séquence d'observation ou au domicile.

### Article 6

En application des dispositions des articles L.751-1-II-(1°) et L.761-14 (1°) du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.412-8 (2°) a du code de la sécurité sociale, (départements d'outre mer), les stagiaires de l'enseignement agricole bénéficient de la législation sur les accidents de travail.

En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement d'enseignement dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration d'accident du travail doit être faite par le chef d'établissement d'enseignement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la caisse de mutualité sociale agricole, à la caisse assurances accidents agricoles pour l'Alsace-Moselle ou à la caisse générale de sécurité sociale pour les départements d'outre-mer, dont relève l'établissement, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés, à compter de l'information faite par l'entreprise.

### Article 7

Le chef d'établissement d'enseignement peut mettre fin au stage à tout moment dès lors que l'entreprise ou l'organisme d'accueil ne satisfait plus :

- > aux conditions de santé sécurité au travail et de moralité indispensables au bon déroulement du stage;
- > aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre pédagogique figurant au titre II de la présente convention.

## Article 8

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise, le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles du stagiaire, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

En tout état de cause, le chef d'entreprise , le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant peut décider, après en avoir informé le chef de l'établissement d'enseignement, de mettre fin de manière anticipée au stage en cas de manquement grave à la discipline de la part du stagiaire.

## Titre II Dispositions Particulières Article 9

Une annexe pédagogique sera rédigée. Elle est visée par le professeur coordonnateur de la filière.

Les obligations du chef d'entreprise, ou du responsable de l'organisme d'accueil ou de son représentant sont notamment

- de présenter au stagiaire l'évaluation des risques propres à son entreprise et commenter de manière pédagogique avec lui les risques auxquels il est susceptible d'être exposé et les mesures prises pour y remédier.
- Diriger et contrôler les stagiaires par désignation d'un maître de stage ou tuteur chargé d'assurer ce suivi.
- Permettre au stagiaire de préparer son rapport en lui accordant le temps nécessaire.

### Article 10

Une annexe financière sera rédigée et précisera les conditions d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurances.

### Article 11

Un exemplaire de la présente convention est remis, après signature du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil ou de son représentant et du chef d'établissement d'enseignement, à l'élève et/ou son représentant légal ainsi qu'au maître de stage ou tuteur et au professeur coordonnateur de la filière ou son représentant.

LE/LA STAGIAIRE	L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL
Nom :	Nom:
Prénom :	Adresse:
Sexe : F □ M □ Né(e) le ://	Auresse
Age lors de la période d'observation en milieu professionnel :	Code Postal :
Adresse:	Ville :
Code Postal : Ville :	Représenté par (nom du signataire de la convention) :
Tél:	Nom:
Courriel:	Prénom :
Représenté par (responsable légal) :	Qualité du représentant :
Nom :	Tél:
Prénom :	Courriel:
Adresse(si différente):	Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :
Code Postal : Ville :	
Tél:	
Courriel:	
En qualité de (père, mère, tuteur légal	
Nom et prénom de l'enseignant référent de l'équipe pédagogique :	Nom et prénom du tuteur (s'il est distinct du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil)
Tél: 05.59.33.24.10	Qualité ou fonction :
Courriel:@ educagri.fr	Tél. portable :
· ·	Courriel:
TITRE II - DISPOSITIO	MIS DADTICIII IÈDES
Dispositions d'ordre pédaç	gogique – Annexe article 9
) Informations générales Dates de la période d'observation en m	ilieu professionnel : duau
2) Objectifs de la période d'observation obligatoire en milieu p	rofessionnel:
Ce stage est un stage d'observation qui contribue à la découvert	e d'un milieu professionnel et l'élaboration du projet d'orientation.
Principales tâches et activités confiées au stagiaire, correspondant et à la progression pédagogique du stagiaire :	à la fois aux aptitudes du jeune, aux objectifs de la période d'observatio
Précisions relatives aux équipements de travail mobiles automoteurs et de Le jeune ne devra pas être amené à utiliser des équipements de travail mo	
l) Modalités de concertation et de suivi d'orientation de l'élève par l'étage, accompagnement personnalisé. Dans ce cadre, l'enseignant référ être accomplies par le stagiaire. Cet ajustement peut également être sollic	rent peut proposer au tuteur l'ajustement des tâches et activités pouva
/isa de l'enseignant référent :	

## Dispositions d'ordre financier – Annexe article 10

. , .	And the state of t	Auties
	Conditions de restauration : Le stagiaire aura accès au restaurant disme d'accueil en bénéficient)   OUI   NON Autre:	
en cas		ge des frais de transport prévus à l'article L. 3261-2 du code du travail, ou de droit public, à leur prise en charge dans les conditions posées par le isme d'accueil en bénéficient )   OUI   NON
	conditions d'accès aux activités sociales et culturelles : Le stagi eil (Uniquement si les salariés de l'organisme d'accueil en bénéficie	
Référe	Conditions d'assurances  ✓ pour l'établissement d'enseignement : ences de l'assurance prise par le chef d'établissement d'enseigner s à l'entreprise d'accueil durant les travaux effectués sur les lieux  GROUPAMA	nent, couvrant la responsabilité civile du stagiaire en cas de dommages de la formation dirigée par l'entreprise et les trajets menant à ces lieux
ou de	✓ pour l'entreprise ou l'organisme d'accueil : ences de l'assurance prise par le chef d'entreprise ou le responsabl l'organisme d'accueil en cas de dommages causés par l'entreprise professionnel :	e de l'organisme d'accueil, couvrant la responsabilité civile de l'entreprise ou par l'organisme d'accueil au stagiaire durant la période de formation en
milleu		
En ca	✓ Pour le stagiaire :	tance (rapatriement sanitaire, assistance) pris par ou pour le compte du
En ca stagia <b>6°) - C</b> En cas	✓ Pour le stagiaire : s de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assis ire : Conditions de protection sociale du stagiaire s d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents de	u travail de la part de la caisse qui gère la prestation pour le compte de
En ca stagia 6°) - C En cas son ét SAINT La cou	✓ Pour le stagiaire : s de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assis ire :  Conditions de protection sociale du stagiaire s d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents de ablissement d'enseignement, à savoir : M.S.A. Sud Aquitaine —	
En ca stagia 6°) - C En cas son ét SAINT La cou	✓ Pour le stagiaire : s de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assisire :  Conditions de protection sociale du stagiaire s d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents de ablissement d'enseignement, à savoir : M.S.A. Sud Aquitaine – T-PIERRE-DU-MONT  uverture accidents du travail du stagiaire relèvera de l'entreprise ou contratte de l'entreprise ou contratte d'assissiment d'enseignement, à savoir :	u travail de la part de la caisse qui gère la prestation pour le compte de Service Accidents du Travail ; 70, rue Alphonse Daudet – 40286 de l'organisme d'accueil si la gratification versée excède 15% du plafond
En ca stagia 6°) - C En cas son ét SAINT La cou	✓ Pour le stagiaire : s de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assis ire :  Conditions de protection sociale du stagiaire s d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents de ablissement d'enseignement, à savoir : M.S.A. Sud Aquitaine — I-PIERRE-DU-MONT uverture accidents du travail du stagiaire relèvera de l'entreprise ou de de de la sécurité sociale.  Le Responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil	u travail de la part de la caisse qui gère la prestation pour le compte de Service Accidents du Travail ; 70, rue Alphonse Daudet – 40286 de l'organisme d'accueil si la gratification versée excède 15% du plafond  Le Chef de l'établissement d'enseignement
En ca stagia 6°) - C En cas son ét SAINT La cou	✓ Pour le stagiaire : s de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assisire :  Conditions de protection sociale du stagiaire s d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents de ablissement d'enseignement, à savoir : M.S.A. Sud Aquitaine – T-PIERRE-DU-MONT  Inverture accidents du travail du stagiaire relèvera de l'entreprise ou de de la sécurité sociale.	u travail de la part de la caisse qui gère la prestation pour le compte de Service Accidents du Travail ; 70, rue Alphonse Daudet – 40286 de l'organisme d'accueil si la gratification versée excède 15% du plafond
En ca stagia 6°) - C En cas son ét SAINT La cou	✓ Pour le stagiaire : s de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assisire :  Conditions de protection sociale du stagiaire s d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents de ablissement d'enseignement, à savoir : M.S.A. Sud Aquitaine — T-PIERRE-DU-MONT  Inverture accidents du travail du stagiaire relèvera de l'entreprise ou de de la sécurité sociale.  Le Responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil  Nom :	u travail de la part de la caisse qui gère la prestation pour le compte de Service Accidents du Travail ; 70, rue Alphonse Daudet – 40286 de l'organisme d'accueil si la gratification versée excède 15% du plafond  Le Chef de l'établissement d'enseignement  Nom : PETIT Prénom : Nicolas
En ca stagia 6°) - C En cas son ét SAINT La cou	✓ Pour le stagiaire : s de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assisire :  Conditions de protection sociale du stagiaire s d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents de ablissement d'enseignement, à savoir : M.S.A. Sud Aquitaine – T-PIERRE-DU-MONT  Inverture accidents du travail du stagiaire relèvera de l'entreprise ou de de la sécurité sociale.  Le Responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil  Nom :	u travail de la part de la caisse qui gère la prestation pour le compte de Service Accidents du Travail ; 70, rue Alphonse Daudet – 40286 de l'organisme d'accueil si la gratification versée excède 15% du plafond  Le Chef de l'établissement d'enseignement  Nom : PETIT Prénom : Nicolas
En ca stagia 6°) - C En cas son ét SAINT La cou	✓ Pour le stagiaire : s de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assisire :  Conditions de protection sociale du stagiaire s d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents di ablissement d'enseignement, à savoir : M.S.A. Sud Aquitaine —  T-PIERRE-DU-MONT  uverture accidents du travail du stagiaire relèvera de l'entreprise ou de de la sécurité sociale.  Le Responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil  Nom :	Le Chef de l'établissement d'enseignement  Nom: PETIT Prénom: Nicolas  Cachet et Signature:  Le stagiaire et son représentant légal
En ca stagia 6°) - C En cas son ét SAINT La cou	✓ Pour le stagiaire : s de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assisire :  Conditions de protection sociale du stagiaire s d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents de ablissement d'enseignement, à savoir : M.S.A. Sud Aquitaine – T-PIERRE-DU-MONT  Inverture accidents du travail du stagiaire relèvera de l'entreprise ou de de la sécurité sociale.  Le Responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil  Nom :	travail de la part de la caisse qui gère la prestation pour le compte de Service Accidents du Travail ; 70, rue Alphonse Daudet – 40286 de l'organisme d'accueil si la gratification versée excède 15% du plafond  Le Chef de l'établissement d'enseignement  Nom : PETIT Prénom : Nicolas  Cachet et Signature :

Délibération N°	Année 2024	CA n° 1	N° 6
CATÉGORIE DE L'ACTE	: Décision		
☐ Action éducative			
☑ Autre acte			
☐ Budgétaire ou financier			
OBJET: Dons – LEGTA de	Pau-Montard	lon	

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable, Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

## <u>Début de</u> séance

CA installé : 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents

ou Excusés: 13

## Accepte les dons suivants, sur l'exercice 2024 :

Nom du donateur	Objet	Montant
LAOUT Armand et Geneviève	Voyage BTSA ACSE	20,00€
TESTE Pierre	Voyage BTSA ACSE	100,00€
DUFAUR Myriam	Voyage BTSA ACSE	100,00€
SARL Mousse Confortplus	Voyage BTSA ACSE	80,00€
SARL Vitellaro	Voyage BTSA ACSE	100,00€
La Petite Faim Bielle	Voyage BTSA ACSE	50,00€
SARL Taxi Prévot	Voyage BTSA ACSE	200,00€
ETS SALES Frédéric	Voyage BTSA ACSE	100,00€
CHOURIBERRY Sophie	Voyage BTSA ACSE	50,00€
EARL TUQUET	Voyage BTSA ACSE	50,00€
EARL du Toto	Voyage BTSA ACSE	100,00€
M. BUREAUD André	Voyage BTSA ACSE	150,00€
M. TOUCHEFEU Jean	Voyage BTSA ACSE	70,00€
SARL Sopecal	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
M. FOURCADE Alain	Voyage BTSA ACSE	50,00€
SARL ETS COSTEDOAT	Voyage BTSA ACSE	150,00 €
SOUPAULT Catherine	Voyage BTSA ACSE	20,00€
MTP Matériaux Travaux Publics	Voyage BTSA ACSE	150,00 €
MASSON Teddy	Voyage BTSA ACSE	50,00€
DESCAMPS Jérôme	Voyage BTSA ACSE	40,00€

## <u>Vote de la</u> délibération

Votants: 17

**Pour : 17** 

Contre: 0

SELARL de l'Arriu	Voyage BTSA ACSE	100,00€
SAS Serge GARCEAU	Voyage BTSA ACSE	80,00€
SAS Asson Bio Energie	Voyage BTSA ACSE	200,00€
SAS BLON	Voyage BTSA ACSE	1 000,00 €
DEIGHTON Virginie	Voyage BTSA ACSE	20,00€
GAEC de LABORDE	Voyage BTSA ACSE	100,00€
EURL BARROUILLHET	Voyage BTSA ACSE	200,00€
SAS Methagest	Voyage BTSA ACSE	150,00€
GAEC Les Bergères	Voyage BTSA ACSE	240,00€
Vins et DL	Voyage BTSA ACSE	150,00€
BERNABEU Floriane	Voyage BTSA ACSE	20,00€
DESCHAMPS Henri	Voyage BTSA ACSE	25,00€
SARL Hefratemax	Voyage BTSA ACSE	50,00€
SARL OBMB	Voyage BTSA ACSE	20,00€
LEFEBVRE David	Voyage BTSA ACSE	100,00€
LALANNE Yannick	Voyage BTSA PA	50,00€
Maïsadour	Voyage BTSA ACSE	500,00€
Maïsadour	CJJPA – SIA 2024	800,00€
POUDERAU-SANSOT Loïc	CJJPA – SIA 2024	50,00€
Groupe Lur Berri	CJJPA – SIA 2024	300,00€
Ferm'Envie	CJJPA – SIA 2024	200,00€
RODRIGUES Amilton	Voyage BTSA ACSE	280,00€
HIGUERET Nelly	Voyage BTSA ACSE	100,00€
DUFAU Jean-Jacques	Voyage BTSA ACSE	30,00€
TINCELIN Willy	Voyage BTSA ACSE	100,00€
LARRALDE Laure	Voyage BTSA ACSE	50,00€
QUERE Marianne	Voyage BTSA ACSE	300,00€
SARL LALOUBERE et Fils	Voyage BTSA ACSE	200,00€
Société Landaise Profilage Acier	Voyage BTSA ACSE	100,00€
VIDON Michel	Voyage BTSA ACSE	100,00€
SARL Garage DUCAMP	Voyage BTSA ACSE	50,00€
SARL L'Estive	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
SARL Les Collines	Voyage BTSA ACSE	200,00€
EARL de la Caou à Lars	Voyage BTSA ACSE	50,00€
SARL CHRESTIA et Fils	Voyage BTSA ACSE	100,00€
	TOTAL	7 845,00 €

Le vice-président du Conseil d'Administration,

	Agricoles des Pyrénées-	-Atlantiques		
	Délibération N°	Année 2024	CA n°	N° 11
⊠ Action éc □ Autre act □ Budgétai		: Décision		
	OBJET : Organisation pédago Année scolaire 2023/2024 –			
Vu le code de l'éd Vu l'instruction co	2020 0 TO 1 T	e l'EPLEFPA c	des Pyréné	es-Atlantiques
Sur proposition du	u directeur de l'EPLEFPA,			
	ninistration régulièrement convoqué ars 2024, sous la présidence de M. E			
<u>Début de</u> <u>séance</u> CA installé : 17	Approuve l'organisation pédagogio pour l'année scolaire 2023/2024.	que des voyag	es présent	és en annexe,
Quorum : 16 Présents : 17	Leur réalisation dépendra de l'éd des consignes au niveau sanitaire			, ,

Déplacement à Nancy du 2 au 5 avril d'une équipe de la section sportive Rugby dans le cadre de leur sélection Régionale.

Vote de la délibération

ou Excusés: 13

Votants: 17

**Pour: 17** 

**Absents** 

Contre: 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,

n urnurr-

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Centre: LPA Orthez

ō	Nombre d	Nombre de participants	Continution	Intituló ou Thôma	Dates on Mois	Nature du voyage	voyage	Ohioriffe pådanorinies	Contenus – Activités
Classe	Apprenants	Apprenants Accompagnateurs	Desiliation		Dates on Mois	Obligatoire Facultatif	Facultatif	post Bospood pupolan	
Section sportive RUGBY	18	m	Nancy	Championnat france	02 au 05 Avril 2024		×	qualification au championnat de France	tournoi

Délibération N°	Année 2024	CA n° 1	N° 12
CATÉGORIE DE L'ACTE	: Décision		
□ Action éducative			
■ Autre acte			
☐ Budgétaire ou financier			

OBJET : Financement des voyages - Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime.

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu la délibération n°24-11 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 22 mars 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

Dé	but	de
cós	nc	

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents

ou Excusés:

13

- Approuve le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023-2024.

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).

La prise en charge financière est supportée sur le budget de l'établissement.

## Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour: 17** 

Contre: 0

Déplacement d'une équipe de la section rugby à Nancy du 2 au 5 avril 2024

Pièce-jointe :Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LPA d'Orthez

Le vice-président du Conseil d'Administration,

Centre : LPA Orthez

Observations ш Participation des familles 심 Participation maximale des familles Total Familles Financement Dons DGER 2 500 Etablissement 2 500 Budget prévisionnel 5 000 Obligatoire Facultatif Nature du voyage × Destination Nancy Apprenants Accompagnateurs 2 Nombre de participants 18 Section sportive Rugby Classe

on B

¥

N° de priorité si financement Conseil Régional

N° CA n° Délibération N° Année 2024 13 CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision Action éducative Autre acte X Budgétaire ou financier OBJET: Actions éducatives - Projet d'envergure - LPA ORTHEZ Visas: Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ; Vu le code de l'éducation ; Vu l'instruction comptable M99; Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006. Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A., Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président. Début de séance Approuve le projet éducatif « Projet d'envergure » suivant: CA installé: 17 Quorum: 16 Organisation de la Journée de l'Agroécologie et des Transitions de l'Agrocampus 64 organisée sur Orthez le 11 avril 2024 Présents: 17 Montant de l'aide sollicitée : 6000 € Absents: 13 ou Excusés Vote de la délibération Votants: 17 Pour: 17

Contre: 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,



## **DEMANDE D'AIDE**

## AENA - Volet 2 - Projet d'envergure

Référence du dossier à rappeler : CSJ25-10-2024-33274910

Intitulé du projet : Journée de l'Agrocéologie et des transitions

1

Pré-reauis

## INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Votre demande d'aide doit être déposée avant le début du projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Avant de débuter votre demande d'aide, vous devez vous munir du n° SIRET de votre établissement, du plan de financement dépenses/recettes équilibré, d'un RIB récent, de la lettre de demande de subvention du chef(ffe) d'établissement à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'il y a lieu du procès-verbal du conseil d'administration de votre établissement entérinant la réalisation du projet.

Le porteur de projet dont le mail est rempli dans l'onglet demande est le SEUL interlocuteur identifié par le service instructeur.

## DÉROULÉ DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

- Le dépôt de votre demande se déroule en 3 grandes étapes :
- 1. Renseignement de votre demande
- 2. Ajout des documents justificatifs
- 3. Envoi de votre demande. Toutes ces étapes sont réalisées depuis cette plateforme.
- Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail après l'envoi de votre demande pour vous confirmer la bonne réception par nos services.
- A l'issue du dépôt de votre demande, un numéro de dossier est généré. Merci de bien le noter et de le communiquer lors de vos éventuels échanges avec le service instructeur.
- Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Avant de renseigner votre demande, veuillez confirmer les éléments ci-dessous :

## REMPLISSEZ-VOUS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR CETTE AIDE?

Cette aide vous concerne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, un lycée de l'enseignement agricole, une MFR, un EREA, un CFA, de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Votre projet s'adresse à tous les niveaux infra-bac et/ou aux classes de Brevets de Techniciens Supérieurs,
- Votre projet s'inscrit dans l'une des thématiques suivantes :
  - · Participation d'élèves à une manifestation (concours...) régionale, nationale ou internationale,
  - Projet innovant sur le thème de la transition environnementale et de l'apprentissage de la citoyenneté, impliquant un ou plusieurs établissements,
  - Action portée ou impliquant les éco-délégués.

Je certifie remplir toutes les conditions présentées ci-dessus :

✓ Oui

## INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette aide : Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 2 : Projet d'envergure

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et Citoyenneté la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Pour la ou les finalité(s) suivante(s): Gestion de l'aide Actions éducatives, traitement des données à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.
- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

2

### Identification

Le présent volet du dispositif Actions Educatives Nouvelle Aquitaine est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées de l'Enseignement agricole, Maisons Familiales et Rurales (MFR), Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), et Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Numéro de dossier

CSJ25-10-2024-33274910

## Établissement

SIRET

19640220000071

En cours d'immatriculation ou droit d'opposition auprès de l'INSEE

3		É	ablissements partenair	es
Téléphone fixe	0559332410		Mobile	
Courriel	gaelle.portassau	u@eaucagri.fr	Mahila	
Fonction	Enseignante	- Onderson's		
Nom	PORTASSAU		Prénom	Gaelle
Civilité	Madame ○ M     DopTaggar	lonsieur		
Contact lié au proje				
	00 0 00 3010110	5		
Tranche d'effectif salarie		c		
Date de création	01/03/1983	30)		
Code postal / Ville	ORTHEZ (643)	20)		
AUICOOC	1595 AVENUE	FRANCOIS MITTERR	AINU	
Siège social Adresse	4505 AV/5NU/5	EDANIOGIO LETTET	AND	
Code NAF	85.32Z	Enseignement seco	ndaire technique ou profession	nel
Etablissement				
Fonction	DIRECTEUR			
Date de naissance				
Prénom	NICOLAS			
Nom	PETIT			
Civilité	○ Madame	Monsieur		
Représentée par				
Dénomination				
Personne physique	Personne morale	9		
Autre (précisez)				
Représentant léga	n in a cultural			
CA				
Tranche d'effectif salarié	20 à 49 salariés			
Date de création	01/01/2002			
Capital social				
Code NAF	85.32Z	Enseignement secon	daire technique ou professionne	el
	Niveau III	7331	Établissement public local d'er	nseignement
	Niveau II	73	Etablissement public administr	ratif
Catégorie juridique	Niveau I	7	Personne morale et organisme	e soumis au droit administratif
Sigle	ENSEIGNEMEN	NT PUBLIC LOCAL D IT ET DE FORMATION ELLE AGRICOLE DE ION		
Dénomination courte	ETABLISSEMEN MONTARDON	NT PUBLIC LOCAL D E	ENSEIGNEMENT ET DE FORM	MATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU

Nom de l'établissement	Nom du contact	Prénom du contact	Email du contact	Téléphone du contact
EGTA PAU MONTARDON	MIRASSOU	Sandrine	sandrine.mirassou@educagri. fr	0559332410
PA OLORON SAINTE MARIE	ABELA	Marie dominique	marie-dominique. abela@educagri.fr	0559390514
CFA AGRICOLE 64	CLEMENT	Sandrine	sandrine.clement@educagri.fr	0559291510
CFPPA 64	DABADIE	Jean-Bernard	jean-bernard. dabadie@educagri.fr	0559331520

4 Proj	ət
Description du projet	
Titre du projet	
Journée de l'Agrocéologie et des transitions	
Précisiez la typologie de votre projet :	
<ul> <li>Participation d'élève(s) à une manifestation, concoursrégional, national ou interes</li> <li>Projet innovant sur le thème de la transition environnementale.</li> <li>Actions portées ou impliquant les éco-délégués.</li> </ul>	national.
Objectif du projet	
Fédérer une communauté autour de la nécessité de mise en action pour l'agroécol des ateliers proposés aux visiteurs pour se former aux thématiques présentées et a	
Date de début prévue	
11/04/2024	
Date de fin prévue	
11/04/2024	
Publics concernés	ing and the state of the state
Nombre de jeunes concernés par le projet	
700	
Dont apprentis	
100	
Dont boursier	
50	
Sections concernées	
Ensemble des élèves des établissements partenaires : 2ndes générales et technol Aménagement Paysager, Licence Pro, Bac Pro CGEA et Aménagement Paysager	
5 Budget pré	visionnel
Informations sur le financement	
Coût total prévisionnel	
10 850.00 €	

Montant de l'aide sollicité

6 000.00 €

## Plan de financement

Merci de regrouper vos frais par poste de dépenses. Votre budget doit être équilibré (dépenses = recettes).

## Dépenses

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

			Montant "	
Dépenses *	Commentaire	Statut de la dépense	Présenté (€)	%
Intervenants (y compris leurs frais de déplacement, hébergement et restauration)			450.00	4.15
Mediation Equine		A venir	450.00	4.15
Frais directs liés à l'action (à préciser)			3 700.00	34.10
Réalisation d'un film pédagogique avec interwiew des acteurs		A venir	3 200.00	29.49
Matières d'oeuvre pour les animations		A venir	200.00	4.61
Petit matériel (dans la limite de 400 euros)			400.00	3.69
Fournitures atelier fait main		A venir	150.00	1.38
Pyrograveur		A venir	250.00	2.30
es au projet d'aménagement pour la préservation des ressources naturelles et	des espèces		0.00	0.00
Billetterie (à préciser)			0.00	0.00
Transport			2 800.00	25.81
ent des élèves des établissements partenaires	Transporteurs	A venir	2 500.00	23.04
	Junqua	A venir	300.00	2.76
Hébergement			0.00	0.00
Restauration			3 500.00	32.26
Accueill café, restauration 700 élèves + exterieurs+ accompagnateurs		A venir	3 500.00	32.26
Autres dépenses (à préciser)			0.00	0.00
		Total	10 850.00	100.00

## Recettes

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

		Statut du	Montant *	•
Financement *	Désignation du foumisseur	financement	Présenté (€)	%
Financements publics			00.000 9	55.30
Région	Nouvelle-Aquitaine	En projet	00.000 9	55.30
Financements privés			0.00	0.00
Autofinancement			4 850.00	44.70
Etablissements participant		Acté	4 850.00	44.70
		Total	10 850.00	100.00

۲	-	-		
	_			
	6		н	
	v	,		

## **Attestations**

## Conditions générales

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide lié à ma demande et je m'engage à en respecter les conditions de mise en oeuvre
- Je certifie ne pas avoir de dossier de demande similaire en cours pour l'aide régionale sollicitée
- Je m'engage à mettre à jour mes coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, etc,...) sur ce site internet durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications
- Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent formulaire et autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis
- Je certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

J'atteste avoir lu les conditions ci-dessus et m'engage à les respecter

☑ Oui

## Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette Aide

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Projet d'envergure
- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr J'accepte l'utilisation de mes données pour la finalité indiquée ci-dessus

V Oui

7

## Coordonnées bancaires

### Domiciliation bancaire

Titulaire du compte
(nom et prénom du titulaire du compte
ou nom de la société)
AGENT COMPTABLE AGROCAMPUS 64

IBAN
FR76 1007 1640 0000 0010 0011 626

BIC
TRPUFRP1

## ATTENTION - CE N'EST QUE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Après avoir cliqué sur le bouton "Saisie terminée" :

- Vous devrez associer les pièces justificatives demandées dans l'écran suivant : "Joindre les documents justificatifs" et cliquer sur le bouton "Valider"
- Puis envoyer votre demande en cliquant sur le bouton "Envoyer la demande" pour que la Région puisse l'instruire

Nota bene : C'est la date d'appui sur le bouton "Envoyer la demande" qui sera retenue comme date de dépôt de la demande

Δηηόρ

CA n°

n° de l'acte

Belliseration	2024	1	14
CATÉGORIE DE L'A	ACTE : Décision	on	
☐ Action éducative			
☐ Budgétaire ou financier			

Délihération N°

## OBJET : Création d'emploi de droit public au CFAA 64, rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

## Début de séance

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents: 13 Ou Excusés

## Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

Approuve la création de l'emploi n° 05-S1059 à compter du 01/05/2024, dans les conditions suivantes :

1° - définition du besoin : permanent

2° - base légale : article L3332-2-2a du CGFP

3° - définition de l'emploi : Adjoint administratif catégorie C

4° - quotité de l'emploi : 100 %

5° - durée de l'emploi : Indéterminée

6° - éléments constitutifs de la rémunération : IB 367 - 558

 régime indemnitaire éventuel sous conditions Rifseep Groupe G2 + SFT sous condition

7° - centre support : 05 CFAA 64

8° - impact budgétaire : 40 000.00 €/an

et modalités de financement :

Ces éléments seront insérés dans le tableau des emplois.

Le vice-résident du Conseil d'Administration,

Délibération N°	Année 2024	CA n° 1	N° 15			
CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision						
☑ Action éducative						
□ Autre acte						
☐ Budgétaire ou financier						

## OBJET : Renouvellement de formations pour l'année scolaire 2024-2025 -CFAA 64-

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.LE.F.P.A. des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024., sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président,

## <u>Début de</u> <u>séance</u>

CA installé: 17

Quorum:16

Présents: 17

Absents: 13 ou Excusés

## Approuve :

les demandes d'habilitations des formations dispensées au

CFAA64 suivantes :					
- intituléé Formation	Niveau	Evaluation			
CAPa Métiers de	niveau 3	CCF			
l'Agriculture					
CAPa Service aux	niveau 3	CCF			
Personnes et Vente en					
Espace Rural		005			
CAPa Jardinier	niveau 3	CCF			
paysagiste		110			
BP Aménagements	niveau 4	UC			
Paysagers		110			
BP Responsable	niveau 4	UC			
d'Entreprise Agricole	nive av. 4	UC			
CS Arboriste Elagueur	niveau 4				
CS Constructions	niveau 4	UC			
Paysagères		110			
CS Production,	niveau 4	UC			
Transformation et					
Commercialisation des					
Produits Fermiers		110			
CS Travaux Mécanisés	niveau 4	UC			
Génie Ecologique					
BTSa Analyses	Niveau 5	CCF			
Biologiques,					
Biotechnologiques					
Agricoles et					
environnementales					

BTSa - Agronomie, Culture Durable	Niveau 5	CCF
BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	Niveau 5	CCF
BTSa - BioQualim	Niveau 5	CCF
BTSa Productions Animales	Niveau 5	CCF
BTSa Aménagements paysagers	Niveau 5	CCF
BTSa Analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Niveau 5	CCF
Licence Professionnelle « Valorisation des Produits du Terroir »	Niveau 6	

Vote de la délibération

Votants: 17

Pour : 17

Contre: 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,

	Délibération N°	Année 2024	CA n° 1	N° 16
	CATÉGORIE DE L'ACTE	: Décision		
☑ Action éducative				
☐ Autre acte				
	Budgétaire ou financier			

## OBJET : Renouvellement des modules d'initiatives professionnelles. CFAA64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.LE.F.P.A. des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le22/03/2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

Début	de
séance	

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

**Absents** 

ou Excusés:13

## Approuve

Les demandes de renouvellement des MIP des CAPa

- -Valorisation des produits animaux pour les CAPa MA
- Animation et valorisation du territoire pour les CAPa SAPVER
- Entretien des espaces naturels ou sites de sensibilisation à la nature pour les CAPa JP

## Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,

Délibération N°	Année 2024	CA n° 1	N° 17	
CATÉGORIE DE L'ACT	E : Décisio	n		
☑ Action éducative				
□ Autre acte				
☐ Budgétaire ou financier				

## OBJET : Modules locaux à l'initiative (MIL et/ou EIL) de l'établissement pour l'année scolaire 2024-2025- CFAA64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.LE.F.P.A. des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le22/03/2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

## <u>Début de</u> séance

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents: 13 ou Excusés

Approuve pour l'année scolaire 2024-2025:

## Le renouvellement des MIL (Module d'Initiative Locale) pour les BTSa Productions Animales, Développement et Animation des Territoires Ruraux.

- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable
- Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique
- Découvertes et analyses des activités économiques de montagne.
- Infographie Paysagère
- Ecologie urbaine

## Le Renouvellement des EIL (Enseignement à Initiative Locale) pour les BTSa Anabiotec, Bioqualim, et Agronomie Cultures Durables :

- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable

## Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique

- Découvertes et analyses des activités économiques de montagne.
- Infographie Paysagère
- Ecologie urbaine

## La création des MIL (Module d'Initiative Locale) pour le BTSa ACSE

- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable
- Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique
- Découvertes et analyses des activités économiques de montagne.
- Infographie Paysagère
- Ecologie urbaine

## La création des EIL (Enseignement à Initiative Locale) pour le BTSa Aménagements paysagers

- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme

Vote de la

délibération

Votants: 17

**Pour: 17** 

Contre: 0

- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable
- Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique
- Découvertes et analyses des activités économiques de montagne.
- Infographie Paysagère
- Ecologie urbaine

Le vice-président du Conseil d'Administration,

Année

Délibération N°

2024 CA 18
CATÉGORIE DE L'ACTE
☐ Action éducative
□ Budgétaire ou financier

## OBJET : MODIFICATION d'un EMPLOI de droit public, rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA CFAA64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu la(les) délibération(s) n° 17-80 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 29/11/2017 créant le(les) emplois 05-S1006 et les délibérations 21-16, 21-78, 41-22 le modifiant

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

Début de	Approuve	e le changemer	nt de ré	munération	d'un emp	loi de droit
séance		le centre cfaa6				
	selon le tableau ci-après :					
CA installé :17	N°.	Nature emploi		Nouvelle	Date	Impact

emploi ération | rémunérati d'effet budgétaire Quorum: 16 annuel actuell on е Présents: 17 05-**FORMATEUR** 523 IB 542 IB 01/05/24 800.00€ S1006 Absents: 13 Total 800.00€ ou Excusés

Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour: 17** 

Contre: 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,

Bernard UTHURRY

n° du | n° de l'acte |

Délibération N°

Année	N° du CA	N° de l'acte
2024	1	19

CATEGORIE DE L'ACTE	
☑ Action éducative	
☐ Autre acte	
☐ Budgétaire ou Financier	

## **OBJET: CALENDRIER D'ALTERNANCE 2023/2024 - CFAA64**

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R811-23 alinéa 13 :

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'instruction comptable M99;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

## Début de séance

CA installé : 17

Quorum:16

Présents: 17

**Absents** 

ou Excusés: 13

## Vote de la

délibération

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

## Approuve

la modification du calendrier 2023-2024 pour la formation BP AP1 du site d'Oloron.

Remplacement de la semaine du 10 juin par la semaine du 17 juin

Pièce jointe : nouveau calendrier 2023/2024 BP AP

Le vice-président du Conseil d'Administration,

## Calendrier 2023-2024

**BP AP 1** 

Campus 4
Campus 2XRÉNIÉSSATI LANITIQUIES
GES DES PARENIÉSSATI LANITIQUIES
65 59 59 51 69 - Met : alongu-cha premens, atlantiques géneticement in Juillet 30 Ma 31 Me 19 Ve 24 Me 27 Sa Ma 3 Me 14 Di 25 17 Me 20 Sa 22 Lu 29 Lu 5 Ve 8 Lu 12 Ve 13 Sa 15 Lu Ľ 24 10 Me 18 Je 21 Di 28 Di Sa ۵ 9 23 Juin 19 Me 25 Ma 26 Me 28 Ve 29 Sa 11 Ma 12 Me 18 Ma 22 Sa 24 Lu 3 Lu 10 Lu 20 13 Je 14 Ve 15 Sa 20 Je 23 Di 22 27 Je 30 Di 1 Sa 16 Di Sa ö ō 9 œ 6 8 Me Fête de la Victoire Lundi de Pentecôte 1 Me Fête du Travail Mai 20 Lu 31 Ve 14 Ma 21 Ma 28 Ma 2 Je 3 Ve 9 Je 16 15 Me 18 Sa 19 Di 17 22 Me 23 Je 24 Ve 25 Sa 27 Lu 18 29 Me 10 Ve 11 Sa 13 Lu 16 Je 26 Di Sa Ε 12 Di ō 4 9 15 1 Lu Lundi de 2024 Avril 30 Ma 9 Ma 16 Ma 17 Me 19 Ve 20 Sa 22 Lu 23 Ma 24 Me 26 Ve Ma10 Me 12 18 Je 27 Sa 29 Lu 8 Lu 12 Ve 13 Sa 15 Lu 28 Di Sa 7 Di 13 25 Je 11 11 Je 14 Di ō 4 7 2 2 9 Passage à l'heure d'été Mars 26 Ma 31 Di 5 Ma 12 Ma 13 Me 8 19 Ma 20 Me 22 Ve 23 Sa 8 Ve 15 Ve 16 Sa 21 Je 4 Lu 9 Sa 11 Lu 14 Je 18 Lu 24 Di 17 Di ö 10 Di 9 7 Février 28 Me 14 Me 27 Ma 6 Ma 20 Ma 21 Me 23 Ve 5 Lu Me 9 Ve 10 Sa 13 Ma 16 Ve 17 Sa 19 Lu 4 22 Je 24 Sa 25 Di 26 Lu 11 Di 12 Lu 3 15 Je 18 Di ۵ 29 \_ က 4 8 Épiphanie Janvier 1 Lu Jour de 30 Ma 31 Me 26 Ve 16 Ma 17 Me 23 Ma 24 Me 9 Ma 10 Me 19 Ve 22 Lu 27 Sa 5 Ve 8 Lu 11 Je 12 Ve 13 Sa 15 Lu 18 Je 20 Sa 21 Di 25 Je 28 Di 4 Je 7 Di 14 Di 3 Réveillon de Noël Décembre Saint-Sylvestre Noël 25 Lu 31 Di 26 Ma 27 Me 19 Ma 20 Me 24 Di Ş 11 Lu 12 Ma 13 Me 15 Ve 16 Sa 18 Lu 21 Je 22 Ve 23 Sa 28 Je Sa 14 Je 17 Di 10 Di Ξ ö 8 6 9 Novembre Armistice 29 Me 8 Me 10 Ve 11 Sa 14 Ma 15 Me 18 Sa 21 Ma 22 Me 24 Ve 25 Sa 28 Ma Sa 13 Lu 43 23 Je 44 30 Je 12 Di 19 Di 26 Di ö 9 Je 42 16 Je 2023 4 Passage à l'heure d'hiver Octobre 31 Ma 24 Ma 25 Me 29 Di 10 Ma 17 Ma 20 Ve 21 Sa 23 Lu 27 Ve 28 Sa 30 Lu 13 Ve 14 Sa 16 Lu 38 18 Me 19 Je 26 Je Sa 9 Lu 22 Di 12 Je 15 Di ö ō Périodes CFAA 4 2 9 ~ 8 Septembre 19 Ma 20 Me 26 Ma 27 Me 12 Ma 13 Me 15 Ve 22 Ve 23 Sa 25 Lu 29 Ve 30 Sa 5 Ma 8 Ve 11 Lu 16 Sa 18 Lu 21 Je 24 Di 4 Lu Me Sa 10 Di 14 Je 17 Di 28 Je Sa Pe ō 9 6

	Délibération N°	Année 2024	n° du CA 1	n° de l'acte 20								
	CATÉGORIE DE L'ACTE											
X	Action éducative											
	Autre acte											
	Budgétaire ou financier											

## OBJET : Organisation pédagogique des visites Formation BPA TPH HOL 2023/2024 – CFPPA 64 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

-	,										
I)	0	n	11	t	n	0	9	a	а	n	ce
$\boldsymbol{\smile}$	•	N	u		u	·	•	·	u		-

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

**Absents** 

ou Excusés: 13

Approuve l'organisation pédagogique des visites du groupe de formation BPA TPH HOL présentées en annexe, pour l'année scolaire 2023/ 2024

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier lié à la participation du CFPPA et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

Budget : 2 477 €

Responsable du voyage : Coordonnatrice de la formation

Nombre de stagiaires prévisible : 13

Pièce jointe : le contrat d'engagement

Le vice-président du Conseil d'Administration,



## PROJET PEDAGOGIQUE

Visites entreprises filière horticole juin 2024

Le BPA TPH HOL existe depuis janvier 2021 à Montardon et janvier 2023 à Hasparren. Nous formons et préparons les stagiaires à devenir des acteurs et salariés de la filière horticole du secteur.

Nous nous efforçons, et nous parvenons, à trouver des visites et des TP dans nos secteurs respectifs avec des résultats positifs. En effet, les professionnels locaux découvrent par le biais de nos stagiaires, la formation proposée par le CFPPA et la possibilité de recruter de la main d'oeuvre qualifiée.

En application, nous nous appuyons également, à Montardon, sur l'exploitation de Francelyne Empeyrou-Arruhat (maraîchère depuis 2009, formatrice maraîchage depuis sept 2020) afin de tester réellement les apprentissages théoriques et de lancer des projets tels que l'approvisionnement en plants de l'association des blessés de guerre de l'armée ou la vente de plants sur l'Agrocampus. Par ces projets, nous travaillons de nombreuses capacités : connaissances des cycles des plantes, itinéraires techniques de production, estimation de la commercialisation, multiplication végétative et séxuée, gestion des taux de germination/reprise, gestion de stocks, approvisionnement des chantiers (demandes de devis, livraisons...), outils de communication pour lancer les opérations...

Nous pouvons dire que la formation est quasiment complète. Quelques éléments de la filière manquent pourtant dans le secteur.

C'est pourquoi, nous organisons ce voyage d'étude afin de découvrir :

- de la culture hors-sol (tomate, fraise)
- une station d'expérimentation fruits et légumes
- de gros producteurs horticoles
- un semencier bio

Il nous est indispensable de montrer l'ensemble des maillons de notre filière et ce voyage nous permet de clôturer notre enseignement.

Le fait de partir Hasparren et Montardon ensemble nous permet non seulement de mutualiser les dépenses mais aussi de resserrer les liens entre les deux sites et de tirer profit de nos similitudes et différences.

Dès notre retour, nous pourrons faire le point sur les différents acteurs de notre filière et voir les articulations et liaisons entre tous ces maillons. Nos stagiaires sortiront donc avec une vision globale des emplois qui leur sont ouverts avec le diplôme du BPA en poche.







## Contrat d'engagement

Du 5 au 7 juin 2024, les stagiaires de la formation « BPA TPH HOL » réalisent des visites sur les départements du Gers et du Lot et Garonne.

Dans l'application du règlement intérieur du CFPPA, les stagiaires s'engagent à respecter plus particulièrement les points suivants :

- Respecter les horaires de visites et être actifs lors des diverses interventions;
- Respecter la collectivité d'hébergement : lieux et matériels mis à disposition, respect des structures d'accueil ;
- Ne pas emporter, ni consommer pendant le voyage des produits illicites (alcool...).

Dans le cas où ce contrat ne serait pas respecté, les sanctions encourues sont les mêmes que celles énoncées au règlement intérieur du CFPPA ;

En cas de manquement grave avéré, les formateurs responsables du voyage sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires.

Le directeur de l'AgroCampus64

La responsable du groupe

**Nicolas PETIT** 

Francelyne EMPEYROU-ARRUHAT





### Engagement des stagiaires participant au déplacement

NOM Prénom	Signature
ABOUDI Monia MO	
MARTINEZ Juan MO	
PINEAU Yann MO	
REGNIER Alex MO	
SEVERAN Angela MO	
BRUNET Séverine HA	
DULUC Laurent HA	
HARRIET-MOOR Oihana HA	
LANARD Anne-Cécile HA	
LAPEGUE Richard HA	
PAILLAUD Axel HA	
SOLORZANO Ihintza HA	
WORECZEK Robin HA	





# Programme des visites prévues par les stagiaires de la formation BPA TPH HOL 2023-2024

### PROGRAMME DES VISITES

### Programme des visites - Déroulé du voyage

### Jour 1: mercredi 5 juin 2024

8 h: départ de MONTARDON

10 h 30 : arrivée à Lectoure dans l'entreprise ESSEMBIO, semencier légumes et fleurs (visite des locaux).

repas à Lectoure

13h30 - 17h: TP chez Essembio (récolte semences)

Nuitée: Repas vers Agen et hébergement Casseneuil (gîte des 3 rivières)

### Jour 2: jeudi 6 juin 2024

**9h**: visite entreprise Courtebotte (grosse exploitation high-tech tomates hors sol) à Meilhan sur Garonne.

**11h** : visite exploitation de Fazanis du LEGTA (ornements, plants légumes bio et stévia) à Tonneins.

repas dans le secteur (Tonneins).

14h: visite Stédil (productions fraises hors-sol + plants fraisiers + Transfo confitures et autres).

17h: visite libre parc Latour-Marliac (jardin remarquable de nénuphars et lotus).

nuitée : repas vers Le temple sur Lot et hébergement Gîte Casseneuil.

### jour 3: vendredi 7 juin 2024

**9h** : visite Hortival (plus gros producteurs de plants du secteur) à Layrac.

11h: visite exploitation de St Livrade LEGTA (verger prunes, noisettes et houblonnière).

repas vers St Livrade/ Villeneuve

14h: visite station expérimentale fruits et légumes INVENIO à St Livrade

16h: visite Producteur Bonsaïs Galinou à st Livrade

17h30 départ pour retour à MONTARDON

### COORDONNÉES DE L'HÉBERGEMENT

gîtes les trois rivières à Casseneuil



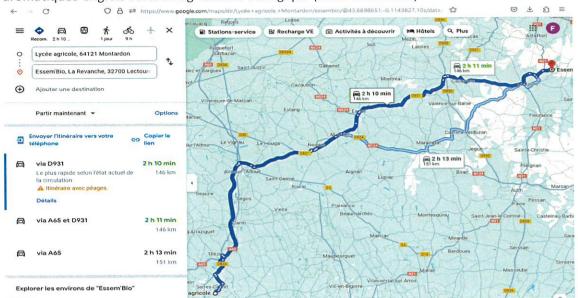


### PROGRAMME DES DÉPLACEMENTS

### Jour 1: mercredi 5 juin:

8 h: départ de MONTARDON

**10 h 30** : arrivée à Lectoure dans l'entreprise ESSEMBIO, semencier légumes-fleurs-aromatiques-engrais verts en agriculture biologique (visite des locaux)

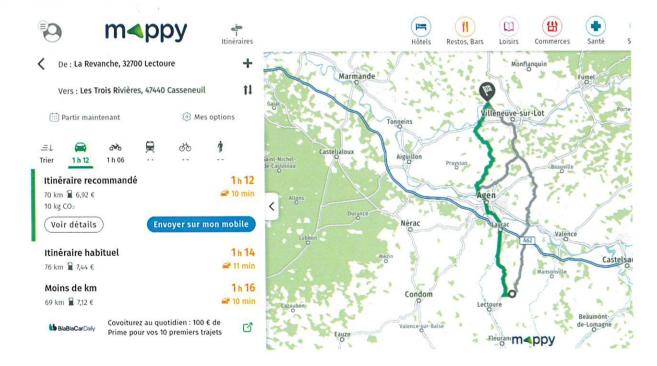


repas à Lectoure

13h30 - 17h : TP chez Essembio

repas: vers Agen

nuitée : gîte 3 rivières Casseneuil





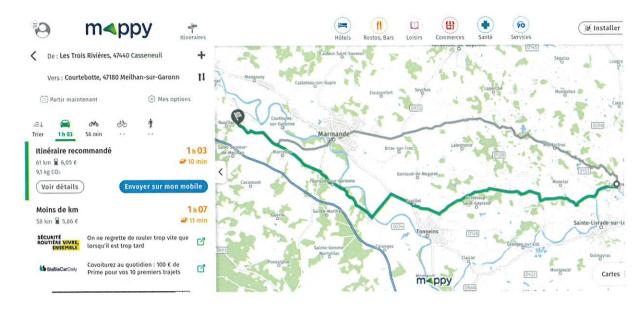




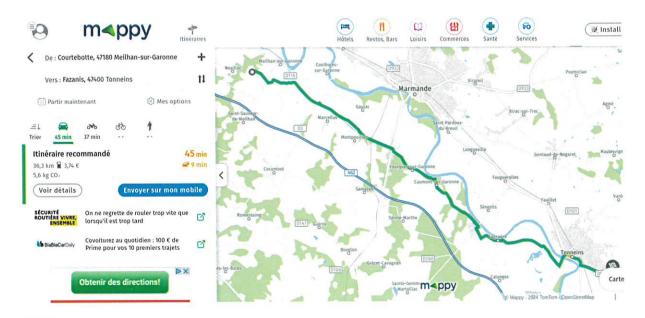
### Jour 2: jeudi 6 juin:

### 7h45 départ du gîte

9h -10h30: visite Courtebotte (tomates hors-sol high-tech) Meilhan sur Garonne



11h/ 11h30: visite exploitation LEGTA Fazanis à Tonneins (ornements, plants légumes, stévia).



repas du midi vers Tonneins.

14h : Visite Stédil (producteurs fraisisers et fraises + transfo)







17h: visite libre parc Latour-Marliac (jardin remarquable de nénuphars et lotus).



repas : vers le Temple/Lot nuitée : Gîte Casseneuil.



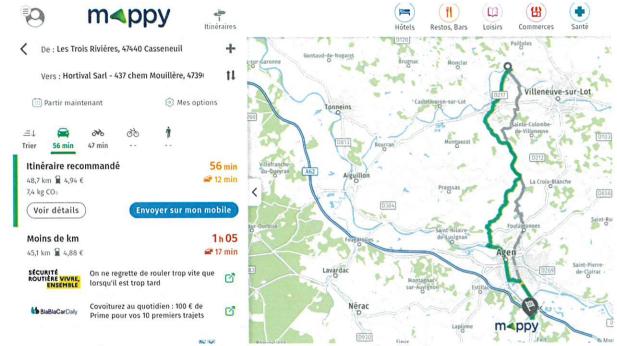




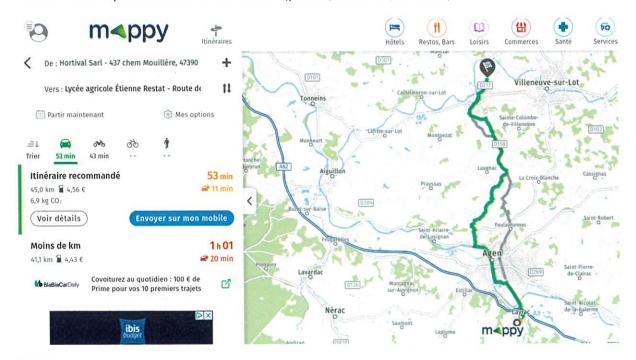


### Jour 3: vendredi 7 juin:

**7h45** départ du gîte **9h - 10h30** visite Hortival (Layrac) producteur plants



11h30: visite exploitation LEGTA Ste Livrade (prunes, noisettes, houblon)



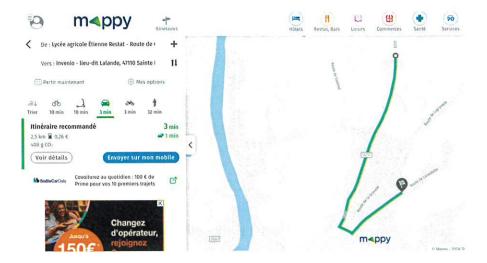
repas du midi vers St Livrade/ villeneuve sur Lot

14h-16h visite Invenio station St livrade





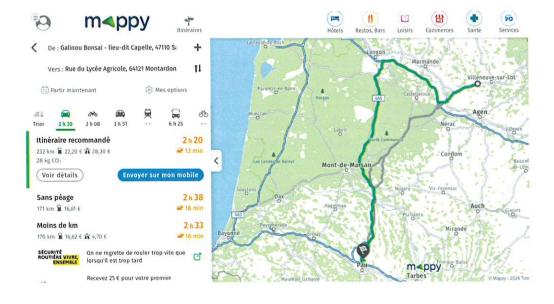




16h-17h30 visite Bonsaïs Galinou



17h30 - 20h : retour pour Montardon





### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles desPyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année n° du CA n° de l'acte 2024 1 21

CATÉGORIE DE L'ACTE

Action éducative

Autre acte
Budgétaire ou financier

# OBJET : Financement des visites Formation BPA TPH HOL – CFPPA 64 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 juin 2006,

Vu la délibération n°24- 20 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 22 mars 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

D '	•				
υe	่มต	τα	ıe	sea	nce

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

**Absents** 

ou Excusés: 13

Approuve le financement des visites du groupe de formation BPA TPH HOL présentées en annexe, pour l'année scolaire 2023/2024

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier lié à la participation du CFPPA et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

La prise en charge financière des accompagnateurs est supportée sur le budget de l'établissement.

Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour: 17** 

Contre: 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,



### **BUDGET PREVISIONNEL** VISITES BPA TPH HOL **JUIN 2024**

### **DEPENSES**

TOTAL DEPENSES	2 477,00 €
VISITE	102,00 €
<b>HEBERGEMENT</b> 3 mobilhome * 200€ (pour 2 nuits)	600,00 €
REPAS 5 repas * 15 personnes * 17€/repas	1 275,00 €
TRANSPORT 2 véhicules administratifs	500,00 €

### RECETTES

Participation CFPPA 64	735,06 €
Prise en charge par CRNAq des frais liés à la visite	102,00 €
Prise en charge des repas par CRNAq (5*11*6.5€/repas)	357,50 €
Participation des stagiaires au repas (5*11*1.5€ par repas	82,50 €
Prise en charge par CRNAq des frais d'hébergement	
(2*11*24,27€/nuit)	533,94 €
Participation des stagiaires aux frais d'hébergement	
(2*11*3€/nuit)	66,00 €
Participation ventes de plants (Montardon+Hasparren)	600,00 €
TOTAL RECETTES	2 477,00 €

CFPPA des Pyrénées Atlantiques

Rue du lycée agricole – 64121 MONTARDON – www.agrocampu







### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°	Année 2024	N° du CA 1	N° de l'acte 22
CATÉGORIE DE L'ACTE	: Décision		
☑ Action éducative			
□ Autre acte			
☐ Budgétaire ou financier			

OBJET : Renouvellement des formations du CFPPA pour l'année scolaire 2024/2025 – AgroCampus64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.811-11 ET R.811-23. ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

## Début de séance

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents

ou Excusés: 13

Approuve, au CFPPA des Pyrénées-Atlantiques, pour l'année scolaire 2024/2025, le renouvellement des formations suivantes :

Intitulé de la Formation	Nivea u	Dispositif de certification
Licence Professionnelle Valorisation des Agro- Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro- Ressources	6	CCF
BTSa Aménagements Paysagers	5	CCF
BTAa Productions animales	5	CCF
BTSa BioQualim	5	CCF
BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	5	CCF
BTSa Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales	5	CCF
BTSa Agronomie, Culture Durable	5	CCF
BTSa Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	CCF
BP Responsable d'Entreprise Agricole	4	UC
BP Aménagements Paysagers	4	UC
CS Arboriste Elagueur	4	UC
SIL Ovin lait et transformation fromagère	4	UC
Berger Vacher Transhumant	4	CCF
CS Travaux Mécanisés Génie Biologique	4	UC
CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	4	UC
CS Constructions Paysagères	4	UC
CQP Tractoriste agricole	3	CCF
CQP Ouvrier hautement qualifié Conducteur d'engins agricoles	3	CCF
CQP Agent viticole	3	CCF

### <u>Vote de la</u> délibération

Votants: 17

**Pour : 17** 

Contre: 0

CQP Agent d'élevage laitier	3	CCF
BPA Travaux de la Vigne et du Vin	3	UC
CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire	3	UC
CAPa Métiers de l'Agriculture	3	UC
CAPa Jardinier Paysagiste	3	UC
CAPa Services aux Personnes et Vente en Espace	3	UC
Rural		0 1:5: 1
SST Sauveteur secouriste du travail		Certifiant
Biosécurité Elevages		Certifiant
Certificats pour l'utilisation, la vente et le conseil de		Certifiant
produits phytopharmaceutiques		
Certibiocide		Certifiant
4C : certificat de compétence des conducteurs et		Certifiant
convoyeurs		ļ
Préparation à la formation CAPa Opérateur en industrie		Non certifiant
agro-alimentaire		
Action Préparatoire au CAPa Métiers de l'Agriculture		Non certifiant
POEC Conducteur de machines en industrie agro- alimentaire		Non certifiant
Ouvrier en viticulture et arboriculture		Non certifiant
Hygiène Sécurité des aliments		Non certifiant
Comptabilité gestion de l'entreprise agricole		Non certifiant
Entretien du matériel pour les espaces verts		Non certifiant
Stages 21 h de préparation à l'installation agricole		Non certifiant
Validation des acquis de l'expérience		Non certifiant
Préparation de l'installation agricole		Non certifiant
Sécurisation de l'installation agricole		Non certifiant
Prévention des risques professionnels du jardinier		Non certifiant
Adaptation de l'aménagement et entretien des espaces verts face aux changements climatiques		Non certifiant

Le vice-président du Conseil d'Administration,

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année 2024 N° du CA 1 N° de l'acte

23

	CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision	
	Action éducative	
X	Autre acte	
	Budgétaire ou Financier	

### OBJET: Sortie d'inventaire -Exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie

### Visas:

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'éducation;

Vu l'instruction comptable M99;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

### Début de séance

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents: 13 ou Excusés

Approuve la sortie d'inventaire d'un bien de l'exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie en vue d'une reprise:

Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement
FANEUSE LELY LOTUS 675/0003071492	7 500€	10/06/2009	4 765	7 500 €

## Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour** : 17

Contre: 0

Pièce jointe : fiche d' amortissement

Le vice-président du Conseil d'Administration,

### EPLEA des Pyrenees Atlantiques

### FICHE d'AMORTISSEMENT

Feuillet

1/1

Exploitation LPA Oloron

Bien cédé le 01/01/2023

Cédé

Identification

Nom du bien: FANEUSE LELY LOTUS 675/0003071492

Exercice de création : 2009

N° inventaire physique: 4765

Nombre d'élèments: 1

N° inventaire comptable: 2009 28154 4765

Date d'achat: 10/06/2009

Caractéristiques du mandat -

Numéro de mandat : 3763

Compte budgétaire : 2154

Origine de financement : Budget

Amortissement-

Valeur du bien :

Numéro de tiers : 600636 POEY ETS

7 500,00

5 Durée: années Taux: 20,00

Calcul sur la base de :

7 500,00

Pour:

5 années d'amortissement

Mode: Budgétaire

Date de début : 01/01/2010

Méthode : Linéaire

Date de fin: 31/12/2014

Welliode . Lillean							. 01/12/2011
	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2010	28154		0,00	1 500,00	1 500,00	6 000,00
Euros	2011	28154		1 500,00		3 000,00	4 500,00
Euros	2012	28154		3 000,00		4 500,00	3 000,00
Euros	2013	28154		4 500,00		6 000,00	1 500,00
Euros	2014	28154		6 000,00		7 500,00	0,00

### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°	Année 2024	n° du CA 1	n° de l'acte 24		
CATÉGORIE DE L'ACTE	: Décision				
☐ Action éducative					
☑ Autre acte					
☐ Budgétaire ou financier					
OBJET : Sortie d'inventaire – Exploitation	agricole d'O	loron Sai	nte Marie		

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

### Début de séance

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

**Absents** 

ou Excusés: 13

Autorise la vente du matériel suivant par l'exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie :

Prix de vente de la faneuse Lely Lotus 675/0003071492, pour un prix minimum de 3 000 €.

## Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées Atlantquees

Délibération N°	Année 2024	n° du CA 1	n° de l'acte 25
CATÉGORIE DE L'ACTE	: Décision		
☐ Action éducative			
☐ Budgétaire ou financier			

# OBJET : Adhésion au marché du Ministère de l'Agriculture pour la protection sociale complémentaire

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

Début	de
<u>séance</u>	

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents: 13 ou Excusés

Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

Approuve l'adhésion de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques au marché public engagé par le Ministère de l'Agriculture pour la prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la protection sociale complémentaire en faveur des agents contractuels de droit public.

Le champ d'application de cette adhésion couvre les agents contractuels de droit publics recrutés et rémunérés sur budget de l'EPLEFPA.

Le vice-président du Conseil d'Administration,

### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année n° du CA n° de l'acte 2024 1 26

CATÉGORIE DE L'ACTE

Action éducative
Autre acte
Budgétaire ou financier

### OBJET : Décision modificative n°1 de l'exercice 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

<u>Début</u> <u>de</u> <u>séance</u>

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

Absents: 13 ou Excusés

Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 présentée en équilibre réel , comme suit :

### Section de fonctionnement

- Produits : + 20 150 € soit total après DM 1 : 9 810 569 €

- Charges: +83 050 € soit total après DM 1:10 166 448 €

→ Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement après DM1 :

- 355 879 €

→ Capacité d'autofinancement après DM 1 : - 240 579 €

### Section des opérations en capital

- Recettes : + 74 600 € soit total après DM 1 : 677 977 €

- Dépenses : + 286 060 € soit total après DM 1 : 1 319 549 €

→ Variation attendue du fonds de roulement net : - 871 251 €

Montant prévisionnel du fonds de roulement net après DM 1 :

3 206 450 €, soit l'équivalent de 113 jours de fonctionnement

Pièces-jointes : DM (édition issue de Cocwinelle) et notice explicative

Le vice-président du Conseil d'Administration,

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n° Année N° du CA N° de l'acte 2024 1 27

		CATÉGORIE DE L'ACTE
	Action éducative	
	Autre acte	
×	Budgétaire ou Financier	

OBJET: Arrêt du compte financier - Exercice 2023 - E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques

### Visas:

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'instruction comptable M99;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

### Début de séance

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

**Absents** 

ou Excusés: 13

## Vote de la délibération

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

Arrête le compte financier de l'exercice 2023 aux montants suivants :

### Section de fonctionnement

- Produits : 10 778 250,54 € - Charges : 10 269 077,59 €

→ Résultat de la section de fonctionnement : + 509 172,95 €

→ Capacité d'autofinancement : + 618 228,56 €

### Section des opérations en capital

- Recettes : 96 515,42 € - Dépenses : **342 022,62** €

→ Variation attendue du fonds de roulement brut : + 392 188,03 € (résultat de fonctionnement + dotation aux amortissements - reprises sur amortissements + excédent ou déficit de la section des opérations en capital + valeur nette comptable des éléments d'actif cédés)

Montant du fonds de roulement net à l'issue de l'exercice N : 4 077 701, 94 € soit l'équivalent de 151 jours de fonctionnement.

<u>Pièces-jointes</u>: notice explicative et ses annexes (édition du CA issue de Cocwinelle).

Le vice-président du Conseil d'Administration,

Exercice 2024

## RECAPITULATIF DECISION MODIFICATIVE N° 1

Edité le 08/03/2024

Page 1 / 1

TOTAUX EGAUX	10 166 448,00	TOTAUX EGAUX	10 166 448,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	355 879,00
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 166 448,00	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9 810 569,00

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	240 579,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00
		COMPTE 756	10 900,00
DEPENSES EN CAPITAL	1 319 549,00	RECETTES EN CAPITAL	677 977,00
SOUS-TOTAL	1 560 128,00	SOUS-TOTAL	688 877,00
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,00	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT	871 251,00
TOTAUX EGAUX	1 560 128,00	TOTAUX EGAUX	1 560 128,00

Participative N°1 en European   Participative N°2 en European   Participative N°3 en European   Participative N°4 en Europea		ш	EPLEA des Pyren		ees Atlantiques	<b>Exercice</b> : 2024	.024	
Compte         Budget+ Annious B         DM         DM         DM         Budget- alligees         DM         Budget- alligees         DM         Budget- alligees         DM         Budget- alligees         SS 650         SS 650<			Edition de la	Dé	Modificative	N°1 en	ro	
Compte         Intituté         Budget + DIN validées         DIN validées         DIN validées         Adiquées         a légées         336 527         Adiquées         336 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527         337 527				Fonction	nement - C	harges		
Achais d'approvisionnements   332 970   3650   36	Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
Achales d'approvisionnements         332 970         8 620           Achales d'approvisionnements         620 400         256           Achales d'animaux         44 560         900           Achales d'animaux         44 560         900           Achales d'animaux         1 077 263         97 30           Achales d'animaux         1 077 263         97 30           Achales d'animaux         1 172 013         97 30           Achales man stockés de fountitures         1 172 013         63 400         900           Achales man stockés de fountitures         1 172 013         63 400         63 400         63 400           Achales man stockés de fountitures         1 172 013         70 600         900         63 400         63 400         63 400         63 400         63 400         63 400         63 400         63 400         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600         64 600	601	division B	332 970			3 650	336 620	
Achiats d'autres approvisionnements   620 400   620 40	601	Achats d'approvisionnements	332 970			3 650	336 620	
Achals of autres approvisionmements   620 400   260   260     Achals of autres approvisionmements   44 560   260   260     Achals of animaux	602	division B	48 400			250	48 650	
duisson B         44 550         900           duisson B         44 550         900           duisson B         1 077 283         53 400           Achtals and stockés de fourritures         1 17 2013         63 400           Achtals non stockés de fourritures         1 688 287         63 400           duisson B         523 677         63 200         1 68 200           ACHATS         70 660         3 00         63 400         2 300           duisson B         42 250         3 000         3 00         3 00           duivison B         42 250         3 000         3 00         3 00           duivison B         42 250         3 000         3 00           réparations         42 250         3 00         3 00           duivison B         23 000         3 00         3 00           Primes dassurance         65 050         5 50         450           Primes dassurance         65 050         4 100           Dublicite, publications, relations         18 450         1 000           publicite, publications, relations         18 450         1 000           duivision A         41 500         200         200           Aurises EXPUICES EXTERIEURS         844	602	Achats d'autres approvisionnements	620 400			250	620 650	
Activation devision A contributions of division A division B division B division A division A division A division B division A division B division B division B division A division A division B division B division B division A division B division B division B division B division B division B division A division B divi	604	division B	44 550			006	45 450	
division A advision A division di division division division division division di division division division div	604	Achats d'animaux	44 550			006	45 450	
Achates non stockés de fournitures         1172 013         65 300         1           duvision A division B division A durise Service Ser	909	division A division B	1 077 263 94 750			63 400 500	1 140 663 95 250	
division A advision A division A advision B advision A	909	Achats non stockés de fournitures	1 172 013			63 900	1 235 913	
ACHATS         2 181 933         68 700         2 2.0           division A division A division B Locations         470 600 / 256         3 300 /	09	division A division B	1 658 263 523 670			63 400 5 300	1 721 663 528 970	
Compared by the contract of	09	ACHATS	2 181 933			002 89	2 250 633	
Locations	613	division A division B	70 600 42 250			3300	73 900 42 550	
division A division A division B reparations         233 000         3 000         4 1500         2 1500	613	Locations	112 850			3 600	116 450	
Travaux dentretien et de réparations         267 000         1500         267 000           réparations division A division A publiques         30 800         150         150           Primes d'assurance         69 050         69 050         450           Primes d'avision A division A publications, relations         18 600         550         9           Publicité, publications, relations publiques         41 500         1000         9           Auvision A division A seaments assimilles         44 500         860 260         860 860         860 860         860 860         860 860         860 860         860 860         860 860         860 860         870 860 <th< td=""><td>615</td><td>division A division B</td><td>233 000</td><td></td><td></td><td>3 000</td><td>236 000 32 500</td><td></td></th<>	615	division A division B	233 000			3 000	236 000 32 500	
Primes d'assurance   69 050	615	Travaux d'entretien et de	267 000			1 500	268 500	
Primes d'assurance         69 050         450           division A division A division B         69 050         450           SERVICES EXTERIEURS         927 060         6 450           division A division A division A division A duvision A	616	division A	30 800			150	30 950	
Primes d'assurance         69 050         450           division A division A division B         693 460         450           services EXTERIEURS         927 060         5 550         \$           SERVICES EXTERIEURS         927 060         5 550         \$           division A publications, relations publiques         41 500         1 000           dubliques         41 500         200           duvision A AUTRES SERVICES EXTERIEURS         860 260         800         8           MPOTS, TAXES ET IMPOTS, TAXES E		division B	38 250			000	000.00	
SERVICES EXTERIEURS         693 460         693 460         694 50           SERVICES EXTERIEURS         927 060         5 550         \$           SERVICES EXTERIEURS         18 600         1 000           Publicité, publications, relations publiques         18 600         1 000           Publicité, publications, relations publiques         41 500         200           Charges externes diverses         844 680         800         800           AUTRES SERVICES EXTERIEURS         860 260         800         8           IMPOTS, TAXES ET         143 580         800         8           IMPOTS, TAXES ET         143 580         4 567 477         4 567 477           CHARGES DE PERSONNEL         4 567 477         4 567 477           AUTRES CHARGES DE GESTION         1 033 930         1 1 04	616	Primes d'assurance	69 050			450	000 000	
SERVICES EXTERIEURS         927 060         5 550         93           division A Publicitie, publications, relations publiques         18 600         1 000         1 000           dubliques abulications, relations publiques         41 500         -200         200           division A Autres services externes diverses advision A Autres services externes division A Autres of Autres	61	division A division B	693 460 233 600			6 450 -900	699 910 232 700	
division A         18 450         1 000           Publicité, publications, relations publiques         18 600         1 000           division A         41 500         -200         5           Charges externes diverses         50 300         8         -200         6           AUTRES SERVICES EXTERIEURS         860 260         8	61	SERVICES EXTERIEURS	927 060			5 550	932 610	
Publicité, publications, relations publications, relations publiques publiques         18 600         1 000           division A division A A AUTRES EXTERIEURS BY AUTRES CHARGES DE GESTION         41 500         -200           AUTRES CHARGES DE GESTION         844 680         800           AUTRES CHARGES DE GESTION         1 033 930         4 567 477	623	division A	18 450			1 000	19 450	
division A         41 500         -200           Charges externes diverses         50 300         -200           division A         844 680         800           AUTRES SERVICES EXTERIEURS         860 260         8           IMPOTS, TAXES ET         143 580         8           VERSEMENTS ASSIMILES         4 567 477         4 567 477           CHARGES DE PERSONNEL         4 567 477         4 567 477           AUTRES CHARGES DE GESTION         1 033 930         4 567 477	623	Publicité, publications, relations publiques	18 600			1 000	19 600	
Charges externes diverses         50 300         -200           division A         844 680         800         800           AUTRES SERVICES EXTERIEURS         860 260         800         8           IMPOTS, TAXES ET         143 580         800         8           VERSEMENTS ASSIMILES         4 567 477         4 567	628	division A	41 500			-200	41 300	
division A         844 680         800           AUTRES SERVICES EXTERIEURS         860 260         800         8           IMPOTS, TAXES ET         143 580         10         10           VERSEMENTS ASSIMILES         4 567 477         4 567 477         4 567 477         4 567 477           AUTRES CHARGES DE GESTION         1 033 930         1 031 930         1 031 930         1 031 930	628	Charges externes diverses	20 300			-200	20 100	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS   860 260   800     IMPOTS, TAXES ET   143 580   800     VERSEMENTS ASSIMILES   4 567 477   4 567	62	division A	844 680			800	845 480	
IMPOTS, TAXES ET	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	860 260			800	861 060	
CHARGES DE PERSONNEL 4 567 477 AUTRES CHARGES DE GESTION 1 033 930 COLIRANTE	63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	143 580				143 580	
AUTRES CHARGES DE GESTION 1 033 930	64	CHARGES DE PERSONNEL	4 567 477				4 567 477	
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 033 930				1 033 930	

7
=
S
2
ge
a
_

	noc
200	editee
	rmale
	N N
-	eur-30
	lonnate
	ef-Orc

	ш	<b>EPLEA</b> des Pyren	renees At	ees Atlantiques	Exercice: 2024	024	
		Edition de la Dé	Décision	cision Modificative N°1 en Euro	N°1 en Eu	0	
			Fonction	Fonctionnement - Charges	narges	-	
Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
99	CHARGES FINANCIERES	12 100				12 100	
681	division B	206 513			8 000	214 513	
681	Dotations aux amortissements et aux prov	329 558			8 000	337 558	
68	division B	206 513			8 000	214 513	
89	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	329 558			8 000	337 558	
9	division A division B	8 744 035 1 311 863			70 650 12 400	8 814 685 1 324 263	
9	COMPTES DE CHARGES	10 055 898			83 050	10 138 948	
20	VENTES	27 500				27 500	
7	COMPTES DE PRODUITS	27 500				27 500	
.TOTAL.	division A division B	8 771 535 1 311 863			70 650 12 400	8 842 185 1 324 263	
TOTAL.		10 083 398			83 050	10 166 448	

édité le 08/03/2024

	Ш	<b>EPLEA</b> des Pyrenees Atlantiques	renees Atl	lantiques	Exercice : 2024	024	
		Edition de la	Ŏ	écision Modificative	N°1 en Euro	ro	
			Fonction	onctionnement - Pr	Produits	-	
Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
708	division B	10 900			6 350	17 250	
708	Produits des activités annexes	192 000			6 350	198 350	
70	division B	832 802			6 350	839 152	
70	VENTES	3 837 932			6 350	3 844 282	
741	division A division B	1 017 932			-25 000 50	992 932 50	
741	Etat	1 017 932			-24 950	992 982	
742	division A	868 592			34 000	902 592	
742	Région	969 214			34 000	1 003 214	
748	division B	4 003			150	4 153	
748	Autres subventions d'exploitation	2 971 003			150	2 971 153	
74	division A division B	4 946 394 208 625			9 000	4 955 394 208 825	
7.4	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 155 019			9 200	5 164 219	
756	division A	4 300			1 550	5 850	
756	Produits des cessions d'éléments d' actif	9 350			1 550	10 900	
758	division B	19 300			50	19 350	
758	Produits divers de gestion courante	489 300			20	489 350	
75	division A division B	554 400 24 380			1 550 50	555 950 24 430	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	578 780			1 600	580 380	
76	PRODUITS FINANCIERS	4 150				4 150	
781	division B	125 943			3 000	128 943	
781	Reprises sur amortissements et provision	214 538			3 000	000 117	
78	division B	125 943			3 000	128 943	
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION	214 538			3 000	217 538	
7	division A division B	8 594 519 1 195 900			009 6	1 205 500	
7	COMPTES DE PRODUITS	9 790 419			20 150	9 810 569	
.TOTAL.	division A division B	8 594 519 1 195 900			10 550 9 600	8 605 069 1 205 500	
TOTAL		9 790 419			20 150	9 810 569	

édité le 08/03/2024

		EPLEA des Pyre	renees Atla	nees Atlantiques	Exercice: 2024	024	
		Edition de la		écision Modificative	N°1 en Euro	9	
			Investiss	nvestissement - Dépenses	enses		
Compte	Intítulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
134	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	100				100	
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	100				100	
164	Emprunts auprès des établits de crédit	26 500				26 500	
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 100				12 100	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 600				38 600	
-	COMPTES DE CAPITAUX	38 700				38 700	
203	division B	20			85 000	85 050	
203	Frais de recherche et de développement	20			82 000	85 050	
205	Conces.droits simil.brevets,	2 100				5 100	
20	division B	20			85 000	85 050	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 150			85 000	90 150	
212	Agencements et aménagements de terrains	009				009	
2135	division A	1 500			2 000	6 500	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	6 650			2 000	11 650	
213	division A	1 500			2 000	6 500	
213	Constructions	008 9			2 000	11 800	
2154	division A	48 000			175 000	223 000	
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements	149 950			000 671	324 930	
215	division A	48 000			1/5 000	223 000	
215	Installations techniques, matériel et outillages	149 950			175 000	324 930	
2182	division A	30 000			25 000	22 000	
2182	Matériel de transport	30 000			25 000	25 000	
218	division A	193 500			25 000	218 500	
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	193 500			75 000	000 817	
24	division A	243 000			205 000	448 000	

édité le 08/03/2024

	=
- 3	c
	ā
	Œ
	Œ
:	Ξ
	Ä
	4
	<u>a</u>
	$\underline{\sigma}$
	Έ
	č
	_
	>
	-
i	
Ì	
9	
0	- C-
	DIIL-(4)-1)
	atolir- 3(1-1)
	nate   1 - ( ) - ( ) - ( )
	nnateur-30-1)
	Connateur-30-17
	Connate Ir-3(1-1)
	Trooppate Ir-30-1
	Ordonnata Ir-3()-1)
	of-Ordonnatalir-30-10
	f-Ordonnatalir-
	f-Ordonnatalir-

	Ш	EPLEA des Pyrenees Atlantiques	renees Atla	antiques	Exercice: 2024	024	
		Edition de la	Dé	Modificative	cision Modificative N°1 en Euro	0.	
			Investiss	Investissement - Dépenses	penses		
Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
21	IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)	350 850			205 000	555 850	
2313	division B	632 929			-5 000	627 929	
2313	Constructions	632 929			-2 000	627 929	
231	division B	632 929			-2 000	627 929	
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)	632 929			-5 000	627 929	
23	division B	632 929			-5 000	627 929	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	632 929			-2 000	627 929	
2621	division B				1 060	1 060	
2621	Société conérative agricole sauf CUMA				1 060	1 060	
262	division B				1 060	1 060	
262	Particip, à des organismes prof. agrico, autres que etb créd				1 060	1 060	
267	Créances rattachées à des participations	360				360	
26	division B	350			1 060	1 410	
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	360			1 060	1 420	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 500				2 200	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 200				2 200	
2	division A division B	253 610 741 179			205 000 81 060	458 610 822 239	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	994 789			286 060	1 280 849	
TOTAL.	division A division B	265 810 767 679			205 000 81 060	470 810 848 739	
IATOT		1 033 489			286 060	1 319 549	

			Commentaires																			
124	0		Budget modifié	2 200	2 200	213 100 445 027	658 127	213 100 445 027	658 127	213 100 445 027	658 127	12 100	12 100	227 300 445 127	672 427	20	50	2 500	5 500	5 550	232 800 445 177	677 977
Exercice: 2024	N°1 en Euro	cettes	DM en cours			50 000 24 600	74 600	50 000 24 600	74 600	50 000 24 600	74 600			50 000 24 600	74 600						50 000 24 600	74 600
	Décision Modificative	Investissement - Recettes	DM allégées																			
yrenees Atl		Investis	DM Validées																			
EPLEA des Pyrenees Atlantiques	Edition de la		Budget + DM validées	2 200	2 200	163 100 420 427	583 527	163 100 420 427	583 527	163 100 420 427	583 527	12 100	12 100	177 300 420 527	597 827	50	50	5 500	5 500	5 550	182 800 420 577	603 377
			Intitulé	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	CAPITAL ET RESERVES	division A division B	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	division A division B	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	division A division B	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	Dépôts et cautionnements reçus	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	division A division B	COMPTES DE CAPITAUX	Créances rattachées à des participations	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	Dépôts et cautionnements versés	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	division A division B	

Compte

 TOTAL.

		EPLEA des Pyren		ees Atlantiques	Exercice: 2024	024	
		Edition de la	a Décision l	Modificative	Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro	O.	
			Ŗ	Récapitulatif		-	
Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
FONCTION							
	division A division B division C	8 771 535 1 311 863			70 650 12 400	8 842 185 1 324 263	
	Charges	10 083 398			83 050	10 166 448	
	division A division B division C	8 594 519 1 195 900			10 550 9 600	8 605 069 1 205 500	
	Produits	9 790 419			20 150	9 810 569	
	division A	-177 016			-60 100	-237 116	
	division B division C	-175 963			000 7-		
	Excédent/Déficit	-292 979			-62 900	-355 879	
INVESTIS SEMENT							
	division A	265 810			205 000	848 739	
	division B division C	6/0/0/					
	Dépenses	1 033 489			286 060	1 319 549	
	division A	182 800			50 000	232 800	
	division B division C	420 577			24 600	111 644	
	Recettes	603 377			74 600	677 977	
	division A	-83 010			-155 000	-238 010	
	division B division C	-347 102			-56 460	-403 562	
	Résultat d' investissement	-430 112			-211 460	-641 572	

PLEA des Pyrenees Atlantiques

Exercice 2023

Central Pour l'établissement

# DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES

Récapitulatif Général : Exécution du budget

1 / 1

Page

Edité le 21/01/2024

(Information : la clôture des comptes est effectuée)

DEPENSES			RECETTES
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 269 077,59	10 778 250,54	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT
Excédent de Fonctionnement	509 172,95	00'0	
TOTAUX EGAUX (Section Fonctionnement)	10 778 250,54	10 778 250,54	TOTAUX EGAUX (Section Fonctionnement)
	00'0	618 228,56	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
	00,00	19 466,67	COMPTE 756
DEPENSES EN CAPITAL	342 022,62	96 515,42	RECETTES EN CAPITAL
Sous-Total Dépenses	342 022,62	734 210,65	Sous-Total Recettes
Augmentation du Fonds de Roulement	392 188,03	00'0	
TOTAUX EGAUX (Section Capital)	734 210,65	734 210,65	TOTAUX EGAUX (Section Capital)
TOTAL BRUT	11 512 461,19	11 512 461,19	
Virements Internes entre Sections	370 834,66	370 834,66	
TOTAL NET	11 141 626,53	11 141 626,53	

Centra Pour l'établissement

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

(Information : la clôture des comptes est effectuée)

# **DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES**

Edité le 21/01/2024

Page

Compte											
8	ORDRES DE	ORDRES DE DEPENSE	REVERSEMENTS	MENTS	EXTOURNE	Montant NET des dépenses	es dépenses	OHVERTS	REGULARISAT°	Z	CREDITS
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne		NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	Budget + DM	NEGOLARIO DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA	EMPLOYES	EXTOURNES NON EMPLOYES
Section OP!	Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	CTIONNEMENT									
6011	31 143,56	0,00	448,00	00'0	00'0	30 695,56	00'0	32 350,00	00'0	1 654,44	00'0
6012	25 825,61	590,16	1 275,00	00'0	1 481,56	23 069,05	590,16	25 210,00	00'0	1 249,55	891,40
6013	12 193,94	00'0	1 683,44	00'0	00'0	10 510,50	00'0	10 605,00	00'0	94,50	00,00
6014	226 948,36	00'0	00,00	00'0	00,00	226 948,36	00'0	240 000,00	00'0	13 051,64	00,00
6015	28 700,75	00'0	00'0	00'0	00,00	28 700,75	00'0	26 550,00	2 150,75	00'0	00'0
6016	6 059,30	00'0	00'0	00'0	00'0	6 059,30	00'0	7 119,00	00'0	1 059,70	00,00
6017	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	20,00	00'0	20,00	00,00
6021	23 622,70	00'0	00'0	00'0	00'0	23 622,70	00'00	20 785,00	2 837,70	00'0	00,00
6022	40 985,20	00'0	00'0	00,00	00'0	40 985,20	00'0	43 300,00	00'0	2 314,80	00'0
6023	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	20,00		20,00	00,00
6024	96,51	00'0	00'0	00'0	00'0	96,51	00'0	20,00	46,51	00'0	00,00
6025	215,52	00'0	00'0	00,00	00'0	215,52	00'0	6 000,00	00'0	5 784,48	00'0
60281	538 479,05	00'0	179,41	00'0	00'0	538 299,64	00,00	515 476,00	22 823,64	00'0	00'0
60288	38 833,40	00'0	1 768,50	00,00	00'0	37 064,90	00'0	39 200,00	00'0	2 135,10	00'0
60311	1 688,80	00'0	00'0	00'0	00,00	1 688,80	00'0	00,00	1 688,80	00'0	00'0
60312	1 314,20	00'0	00'0	00,00	00,00	1 314,20	00'0	00'0	1 314,20	00,00	00'0
60313	2 879,26	00'0	00'0	00'0	00,00	2 879,26	00'00	00,00	2 879,26	00,00	00,00
60314	50 446,83	00'0	00'0	00,00	00,00	50 446,83	00'0	00'0	Ω	00'0	00'0
60315	3 694,32	00'0	00'0	00,00	00,00	3 694,32	00'0	00,00	3 694,32	00,00	00,00
60317	201,00	00'0	00'0	00,00	00'0	201,00	00'0	00'0		00,00	00'0
60321	2 409,35	00'0	00'0	00,00	00,00	2 409,35	00'0	00'0		00,00	00'0
60322	14 935,10	00'0	00'0	00,00	00'0	14 935,10	00'0	00'0		00,00	00,00
60325	8 906,56	00'0	00'0	00'0	00'0	8 906,56	00'0	00'0		00,00	00,00
603281	28 223,62	00'0	00'0	00,00	00,00	28 223,62	00'0	00'0		00,00	00,00
603288	11 785,73	00'0	00'0	00,00	00'0	11 785,73	00'0	00,00	7	00,00	00,00
6037	964,54	00'0	00'0	00'0	00'0	964,54	00'0	00'0	96	00,00	00,00
604	42 825,12	00'0	109,20	00,00	00'0	42 715,92	00'0	43 400,00	00'0	684,08	00,00
6061	47 478,91	00'0	00'0	00,00	00'0	47 478,91	00'0	63 100,00	00'0	15 621,09	00,00
6062	301 781,87	53 624,60	1 979,16	00,00	55 282,59	244 520,12	53 624,60	483 430,00	00'0	237 251,89	1 657,99
6063	342 105,31	00'0	20 811,28	00,00	00'0	321 294,03	00'0	371 900,00	00'0	50 605,97	00,00
6064	38 906,62	00'0	00'0	00,00	00,00	38 906,62	00'0	41 050,00	00'0	2 143,38	00,00
9092	6 326,00	00'0	00'0	00,00	00,00	6 326,00	00'0	00,009 9	00'0	274,00	00,00

Centre Pour l'établissement

**DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES** 

(Information : la clôture des comptes est effectuée)

2 / 9

Page

Edité le 21/01/2024

# DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

					DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS	S CREDITS	
Compte		ORDRES DE DEPENSE	REVERSEMENTS	EMENTS	EXTOURNE	Montant NET des dépenses	es dépenses	OIIVEBTS	PEGLII ABISAT°	NCN	CREDITS
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne		NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	Budget + DM	REGOLARISAI	EMPLOYES	EXTOURNES NON EMPLOYES
Section (	Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	NCTIONNEMENT									
9909	55 883,43	00'0	35,90	00'0	00'0	55 847,53	00'0	75 737,00	00'00	19 889,47	00,00
2909	187 317,79	85,34	00'0	00'0	85,34	187 232,45	85,34	191 007,00	00'00	3 774,55	00'0
8909	281 553,14	578,45	329,00	00'0	722,09	280 502,05	578,45	303 300,00	00'0	22 654,31	143,64
209	11 661,64	00'0	00'0	00'0	00'0	11 661,64	00'0	10 800,00	861,64	00,00	00'0
09	2 416 393,04	54 878,55	28 618,89	00'0	57 571,58	2 330 202,57	54 878,55	2 557 069,00	156 169,55	380 342,95	2 693,03
611	433 057,60	11 094,00	6 620,30	00'0	11 139,00	415 298,30	11 094,00	463 900,00	00'0	48 556,70	45,00
6122	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	1 000,00	00'0	1 000,00	00'0
6131	15 037,12	00'0	271,87	00'0	00'0	14 765,25	00'0	15 830,00	00'0	1 064,75	00'0
6132	65 991,45	00'0	00'0	00'0	00,00	65 991,45	00'0	79 350,00	00'0	13 358,55	00'0
6138	23 493,77	00'0	00'0	00'0	00'0	23 493,77	00'0	22 850,00	643,77	00,00	00'0
6152	158 796,77	00'0	00'0	00'0	352,63	158 444,14	00'0	162 750,00	00'0	3 953,23	352,63
6155	125 145,50	00'029	122,90	00'0	1 398,00	123 624,60	00'099	137 700,00	00'0	13 327,40	748,00
616	69 817,78	00'0	00'0	00'0	00'0	69 817,78	00'0	67 470,00	2 347,78	00'0	00,00
6181	240,00	00'0	00'0	00'0	00'0	240,00	00'0	1 150,00	00'0	910,00	00,00
6183	30 187,31	00,00	86'69	00,00	00'0	30 117,33	00'00	29 390,00	727,33	00'0	00'0
6188	3 326,66	00'0	00'0	00'0	00'0	3 326,66	00'00	8 150,00	00,00	4 823,34	00,00
61	925 093,96	11 744,00	7 085,05	00'0	12 889,63	905 119,28	11 744,00	989 540,00	3 718,88	86 993,97	1 145,63
6211	13 879,56	00,00	00'0	00'0	00,00	13 879,56	00'0	15 500,00	00'0	1 620,44	00'0
6222	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	10,00	00,00	10,00	00,00
6225	3 269,40	00'0	00'0	00,00	00'0	3 269,40	00'0	3 100,00	169,40	00'0	00,00
6226	283 270,73	00'0	1 425,00	00,00	00,00	281 845,73	00'0	307 600,00	00'0	25 754,27	00,00
6227	661,25	00'0	00'0	00,00	00,00	661,25	00'0	2 250,00	00,00	1 588,75	00,00
6228	00,00	00'0	00'0	00'0	00,00	00,00	00'0	250,00	00,00	250,00	00,0
6231	10 979,19	00'0	00'0	00,00	00,00	10 979,19	00'0	13 850,00	00,00	2 870,81	00,00
6233	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	150,00	00,00	150,00	00'0
6236	1 365,69	00'0	00'0	00'0	00'0	1 365,69	00'0	4 750,00	00'0	3 384,31	00,00
6241	00'0	00'0	00'0	00,00	00,00	00,00	00'00	110,00	00'0	110,00	00,0
6243	00,0	00'0	00'0	00'0	00,00	00,00	00'0	160,00	00,00	160,00	00,00
6245	258 124,42	00'0	5 012,10	00'0	00'0	253 112,32	00,00	285 500,00	00'0	32 387,68	00,00
6248	54 306,41	00'0	378,55	00'0	00'0	53 927,86	00'0	56 650,00	00,00	2 722,14	00,00
6251	83 784,12	00'0	00'0	00,00	00,00	83 784,12	00'0	80 900,00	2 884,12	00,00	00,00
6252	3 654,58	00'0	00'0	00'0	00'0	3 654,58	00'00	00'009 9	00,00	2 945,42	00,00

Centre Pour l'établissement

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

**DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES** 

	001	L
	DET TOTAL IDE	Ľ
•	000	
•	Job pottanoo oot	
	000	
	071170	
.,	Worthorn Control	
	2	

3 / 9

Page

Edité le 21/01/2024

					DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS	ES CREDITS	
Compte	ORDRES DE	ORDRES DE DEPENSE	REVERSEMENTS	EMENTS	EXTOURNE	Montant NET des dépenses	les dépenses	Olivebre	BEGIII ARISAT°	NCN	CREDITS
0.	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne		NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	Budget + DM		EMPLOYES	EXTOURNES NON EMPLOYES
Section 0	Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	NCTIONNEMENT			9 9 9					1000000	
6254	00,00	00'0	00,00	00,00	00'0	00'0	00'0	00,00	00,00	00,00	00,00
6257	11 373,72	00'0	00'0	00'0	00'00	11 373,72	00'0	14 740,00	00'0	3 366,28	00,00
6261	31 108,30	00'0	00'0	00'0	00'0	31 108,30	00'0	32 690,00	00'0	1 581,70	00,00
6262	26 672,70	00'0	00'0	00'0	00'0	26 672,70	00'0	28 550,00	00'0	1 877,30	00'0
627	118,80	00'0	00'0	00'0	00'0	118,80	00'0	790,00	00'0	671,20	00'0
6281	4 969,84	00'0	00'0	00'0	00'0	4 969,84	00'0	5 600,00	00'0	630,16	00'0
6288	40 490,81	995,40	591,60	00'0	995,40	38 903,81	995,40	44 700,00	00'0	5 796,19	00'0
62	828 029,52	995,40	7 407,25	00'0	995,40	819 626,87	995,40	904 450,00	3 053,52	87 876,65	00'0
6311	135 081,00	00'0	00'0	00'0	00'0	135 081,00	00'0	133 400,00	1 681,00	00'0	00'0
634	2 142,59	00'0	00'0	00'0	00'0	2 142,59	00'0	2 250,00	00,00	107,41	00'0
6351	63,76	00'0	00'0	00'0	00'0	63,76	00'0	1 115,00	00'0	1 051,24	00'0
6357	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	100,00	00'0	100,00	00,00
6358	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	100,00	00'0	100,00	00'0
637	334,80	00'0	00'0	00'0	00'0	334,80	00'0	1 565,00	00'0	1 230,20	00,00
63	137 622,15	00'0	00'0	00'0	00'0	137 622,15	00'0	138 530,00	1 681,00	2 588,85	0,00
64111	115 832,71	00,00	221,67	00'0	00'0	115 611,04	00'0	118 900,00	00'0	3 288,96	00,00
64112	247 475,79	900,006	63,85	00'0	900,006	246 511,94	00'006	286 500,00	00'0	39 988,06	00,00
64113	407 709,53	00'0	2 549,37	00'0	00'0	405 160,16	00'0	426 660,00	00'0	21 499,84	00,00
64114	1 834 906,50	00'0	15 480,88	00'0	00'0	1 819 425,62	00'0	1 846 000,00	00'0	26 574,38	00,00
6414	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	100,00	00'0	100,00	00,00
6415	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	00,00
6416	668,10	00'0	00'0	00'0	00'00	668,10	00'0	1 850,00	00,00	1 181,90	00,00
6417	241,12	00'0	00'0	00'0	00'0	241,12	00'0	250,00	00,00	8,88	00,00
643	74 414,10	00'0	00'0	00'0	00'00	74 414,10	00'0	85 900,00	00,00	11 485,90	00,00
6445	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	300,00	00'0	300,00	00,00
6446	533 153,62	00'0	0,50	00'0	00,00	533 153,12	00'0	556 500,00	00,00	23 346,88	00,00
6451	74 385,05	00'0	00'0	00'0	00,00	74 385,05	00'0	89 106,00	00'0	14 720,95	00,00
6453	5 130,19	00'0	00'0	00,00	00'0	5 130,19	00'0	7 600,00	00,00	2 469,81	00,00
6458	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	20,00	00,00	20,00	00,00
6461	965 908,39	00'0	27 395,15	00'0	00'0	938 513,24	00,00	939 800,00	00,00	1 286,76	00,00
6463	113 648,54	00'0	350,39	00'0	00'0	113 298,15	00'0	118 200,00	00,00	4 901,85	00,00
6464	21 642,10	00.00	00'0	00,00	00'0	21 642,10	00'0	26 700,00	00'0	5 057,90	00,00

Centre Pour l'établissement

**DEVELOPPEMENT DES DEPENSES** 

(Information : la clôture des comptes est effectuée)

4 / 9

Page

Edité le 21/01/2024

**DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES** 

					DEF ENSES				NO N	MONTANTS DES CREDITS	
Compte	ORDRES DE DEPENSE  Dont dép.  Crédits  d'extour	E DEPENSE Dont dép. sur crédits d'extourne	REVERSEMENTS Dont de Montant BRUT créc d'exto	EMENTS Dont dép. sur crédits d'extourne	EXTOURNE	Montant NET des dépenses  NET TOTAL  (Brut - Extourne)  d'extourn	es dépenses Dont dép. sur crédits d'extourne	OUVERTS Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES
Section 0	Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	ICTIONNEMENT					-				
6481	44,69	00'0	00'0	00'0	0,00	44,69	00'0	5 610,00	00'0	5 565,31	00'0
6483	37 825,32	00,00	00'0	0,00	00'0	37 825,32	00'0	37 190,00	635,32	00'0	00'0
64	4 432 985,75	00'006	46 061,81	00'0	900,006	4 386 023,94	00'006	4 547 216,00	635,32	161 827,38	00'0
651	50 569,13	00,00	167,88	00'0	00'0	50 401,25	00'0	57 765,00	00'0	7 363,75	00'0
6533	138 978,48	19 330,15	00'0	00'0	19 330,15	119 648,33	19 330,15	116 000,00	3 648,33	00'0	00,00
929	19 242,37	00,00	00'0	00'0	00'0	19 242,37	00'0	20 420,00	00'0	1 177,63	00,00
6574	188 225,28	00,00	18,50	00'0	00'0	188 206,78	00'0	233 600,00	00'0	45 393,22	00'0
6577	4 401,09	00'0	00'0	00'0	00'0	4 401,09	00'0	00'000 9	00'0	1 598,91	00'0
8229	50 936,40	00'0	00'0	00'0	00'0	50 936,40	00'0	55 000,00	00'0	4 063,60	00'0
6583	17 686,90	00'0	00'0	00'0	00'0	17 686,90	00'0	25 700,00	00'0	8 013,10	00'0
6588	369 775,71	00'0	00'0	00'0	00'0	369 775,71	00'0	865 400,00	00'0	495 624,29	00'0
65	839 815,36	19 330,15	186,38	00'0	19 330,15	820 298,83	19 330,15	1 379 885,00	3 648,33	563 234,50	00'0
6611	10 436,51	00,00	00'0	00'0	00'0	10 436,51	00'0	11 400,00	00,00	963,49	00,00
8899	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	100,00	00'0	100,00	00'0
99	10 436,51	00'0	00'0	00'0	00'0	10 436,51	00'0	11 500,00	00'0	1 063,49	0,00
6811	109 416,91	00'0	00'0	00'0	00'0	109 416,91	00'0	111 523,00	00'0	2 106,09	00'0
6813	205 894,66	00'0	00'0	00'0	00'0	205 894,66	00'0	210 365,00	00'0	4 470,34	00,00
89	315 311,57	00'0	00'0	00'0	00'0	315 311,57	00'0	321 888,00	00'0	6 576,43	00'0
9602	26 690,04	00,00	570,84	00'0	00'0	26 119,20	00'0	28 000,00	00'0	1 880,80	00'0
20	26 690,04	00'0	570,84	00'0	00'0	26 119,20	00'0	28 000,00	00'0	1 880,80	00'0
7131	340 170,00	00,00	00'0	00'0	00'0	340 170,00	00'0	00,00	340 170,00	00'0	00'0
7132	27 840,00	00'0	00'0	00'0	00'0	27 840,00	00'0	00'0	27 840,00	00,00	00,00
7134	12 581,34	00'0	00'0	00'0	00,00	12 581,34	00'0	00'0	12 581,34	00'0	00,00
7137	137 725,33	00'0	00'0	00'0	00'0	137 725,33	00'0	00,00	137 725,33	00,00	00,00
71	518 316,67	00'0	00'0	00'0	00'0	518 316,67	00'0	00'0	518 316,67	00'0	00,00
TOTAL	10 450 694,57	87 848,10	89 930,22	00'0	91 686,76	10 269 077,59	87 848,10	10 878 078,00	687 223,27	1 292 385,02	3 838,66
Section 0	Section OPERATIONS EN CAPITAL	ITAL									
13412	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	100,00	00'0	100,00	0,00
13	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	100,00	00'0	100,00	00,00
164	24 300,20	00,00	00'0	00'0	00'0	24 300,20	00'0	24 310,00	00'0	08'6	00'0

Centre Pour l'établissement

**DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES** 

(Information : la clôture des comptes est effectuée)

5 / 9

Page

Edité le 21/01/2024

# DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

					DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS	ES CREDITS	
Compte		ORDRES DE DEPENSE	REVERSEMENTS	EMENTS	EXTOURNE	Montant NET des dépenses	es dépenses	OLIVERTS	REGIII ARISAT°	NCN	CREDITS
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne		NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	Budget + DM		EMPLOYES	EXTOURNES NON EMPLOYES
Section (	Section OPERATIONS EN CAPITAL				9						
1655	3 620,00			00,00	00,00	3 620,00	00,00	12 100,00	00,00	8 480,00	00,00
16	27 920,20	00'0	00'0	00'0	00'0	27 920,20	00'0	36 410,00	00'0	8 489,80	00'0
203	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	20,00	00'0	20,00	00'0
2053	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	5 100,00	00'0	5 100,00	00,00
20	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	5 150,00	00'0	5 150,00	00'0
21211	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	00,00	00'0	50,00	00'0	20,00	00,00
21216	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	20,00	00'0	20,00	00,00
21217	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	200,00	00'0	200,00	00,00
21218	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	20,00	00'0	20,00	00,00
21311	37 266,99	00,00	00'0	00'0	00'0	37 266,99	00'0	37 935,00	00'0	668,01	00,00
21316	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	20,00	00'0	20,00	00,00
21317	00'0	00,00	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	20,00	00'0	20,00	00,00
21318	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	20,00	00'0	20,00	00,00
21351	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	3 000,00	00'0	3 000,00	00,00
21356	00'0	00'0	00,00	00'0	00,00	00'0	00'0	41 250,00	00'0	41 250,00	00,00
21357	6 914,18	00'0	00,00	00'0	00'0	6 914,18	00'0	277 550,00	00'0	270 635,82	00,00
21358	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	20,00	00'0	20,00	00,00
21546	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	20,00	00'0	20,00	00,00
21547	222 465,86	4 939,10	00'0	00'0	5 400,00	217 065,86	4 939,10	75 426,00	142 100,76	00'0	460,90
21548	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	20,00	00'0	20,00	00,00
21827	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	30 000,00	00'0	30 000,00	00,00
21837	14 408,49	00'0	00'0	00'0	00'0	14 408,49	00,00	26 000,00	00'0	11 591,51	00,0
21847	1 031,46	00'0	00'0	00'0	00'0	1 031,46	00'0	26 000,00	00,00	54 968,54	00,00
2188	45 807,62	00'0	9 421,68	00'0	00'0	36 385,94	00'0	88 000,00	00,00	51 614,06	00,00
21	327 894,60	4 939,10	9 421,68	00'0	5 400,00	313 072,92	4 939,10	636 111,00	142 100,76	464 677,94	460,90
261	1 000,00	00,00	00'0	00'0	00'0	1 000,00	00'0	1 000,00	00'0	00'0	00'0
2621	2,50	00'0	00'0	00'0	00'0	2,50	00'0	10,00	00,00	7,50	00,00
2672	27,00	00'0	00'0	00'0	00'0	27,00	00'0	310,00	00'0	283,00	00,00
2678	00,00	00,00	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	100,00	00'0	100,00	00,00
26	1 029,50	00'0	00'0	00'0	00'0	1 029,50	00'0	1 420,00	00'0	390,50	0,00
275	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	5 500,00	00'0	5 500,00	00,00

Centre Pour l'établissement

# **DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES**

(Information : la clôture des comptes est effectuée)

6 / 9

Page

Edité le 21/01/2024

# DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

					DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS	ES CREDITS	
Compte	ORDRES D	ORDRES DE DEPENSE	REVERSEMENTS	EMENTS	EXTOURNE	Montant NET des dépenses	es dépenses	OUVERTS	REGULARISAT	NON	CREDITS
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne		NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	Budget + DM		EMPLOYES	EXTOURNES NON EMPLOYES
3	ATIGNO IN SINCILLA CONTRACTOR OF THE PARTY O	itti									
27	0000	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	5 500,00	00'0	5 500,00	00'0
TOTAL	356 844,30	4 939,10	9 421,68	00'0	5 400,00	342 022,62	4 939,10	684 691,00	142 100,76	484 308,24	460,90
DEVELG	DEVELOPPEMENT DES DEPENSES	DEPENSES									
	10 807 538,87	92 787,20	99 351,90	0,00	97 086,76	10 611 100,21	92 787,20	11 562 769,00	829 324,03	1 776 693,26	4 299,56

EPLEA des Pyrenees Atlantiques

Exercice 2023

Centre Pour l'établissement

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

(Information : la clôture des comptes est effectuée)

# **DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES**

Edité le 21/01/2024

Page

				RECETTES				SITU	TION PAR RAPP	SITUATION PAR RAPPORT AUX PREVISIONS	SNO
Compte	ORDRES DI	ORDRES DE RECETTE	REDUCTIONS	SNOIL	EXTOURNE	Montant NET des Recettes	les Recettes	SNOISINE	PI I S-VAI I IES	MOINS-VALUES	SNOSINA
	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne		NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont Rec. sur crédits d'extourne				EXTOURNEES NON EMPLOYES
	01001	FINEMERINACIECE									
Section U	Section OPERALIONS DE FONCTIONNEMENT 50311 24640	CIONNEMENI	00 0	00 0	00 0	2 416 40	00 0	00 0	2 416 40	00 0	00 0
60312	1 052,95	0,00	0.00	00.00	00'0	1 052,95	00'0	00,0	1 052,95	0,00	00'0
60313	3 733,78		00'0	00,00	00,00	3 733,78	00,00	00,00	3 733,78	00'0	00'0
60314	45 323,49	00'0	00'0	00'0	00'0	45 323,49	00'0	00'0	45 323,49	00,00	00'0
60315	16 419,96	00'0	00'0	00'0	00,00	16 419,96	00'0	00'0	16 419,96	00,00	00'0
60317	15,00	00'0	00,00	00'0	00'0	15,00	00'0	00'0	15,00	00,00	00,00
60321	4 960,48	00'0	00'0	00,00	00,00	4 960,48	00'0	00'0	4 960,48	00'0	00,00
60322	18 680,19	00'0	00'0	00'00	00,00	18 680,19	00'0	00'0	18 680,19	00'0	00'0
60325	3 699,48	00'0	00'0	00,00	00'0	3 699,48	00'0	00'0	3 699,48	00'0	00'0
603281	32 391,50	00'0	00'0	00'0	00'0	32 391,50	00'0	00'0	32 391,50	00'0	00,00
603288	13 831,39	00'0	00'0	00'0	00'0	13 831,39	00'0	00'0	13 831,39	00'0	00,00
6037	1 631,01	00'0	00'0	00'0	00'0	1 631,01	00'0	00'0	1 631,01	00'0	00'0
09	144 155,63	00'0	00'0	00'0	00'0	144 155,63	00'0	00'0	144 155,63	00'0	00'0
7011	94 061,92	00'0	00'0	00'0	00'0	94 061,92	00'0	88 350,00	5 711,92	00'0	00'0
7021	57 532,20	00'0	1 440,00	00'0	00'0	56 092,20	00'0	73 000,00	00'0	16 907,80	00'0
7022	239 259,14	00'0	368,52	00'0	00'0	238 890,62	00'0	258 500,00	00'0	19 609,38	00'0
7023	173 939,77	00'0	676,35	00'0	00'0	173 263,42	00'0	168 676,00	4 587,42	00,00	00'0
703	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00,00	100,00	00'0	100,00	00,00
704	244 848,67	00'0	00'0	00'0	00'0	244 848,67	00'0	258 500,00	00'0	13 651,33	00'0
7061	790 160,69	00'0	11 398,21	00'0	00'0	778 762,48	00'0	787 500,00	00'0	8 737,52	00'0
7063	9 536,30	00'0	00,00	00'0	00'0	9 536,30	00'0	14 520,00	00'0	4 983,70	00,00
7064	20 347,42	00'0	274,30	00'0	00'0	20 073,12	00,00	20 510,00	00'0	436,88	00'0
70651	1 559 962,29	87 866,47	15 585,97	00'0	89 508,82	1 454 867,50	87 866,47	1 450 000,00	6 509,85	00'0	1 642,35
70652	00'568 9	00'0	00,00	00'0	00'0	6 895,00	00'0	3 000,00	3 895,00	00'0	00'0
70653	1 085,90	00'0	00,00	00'0	00'0	1 085,90	00'0	2 000,000	00'0		00,00
70658	187 242,91	00'0	00'0	00'0	00'0	187 242,91	00'0	201 000,00	00'0	13 757,09	00,00
9902	23 018,97	00'0	00'0	00'0	00'0	23 018,97	00,00	28 760,00	00'0	5 741,03	00'0
2002	137 472,56	00'0	2 110,00	00'0	00'0	135 362,56	00,00	156 536,00	00'0	21 173,44	00,00
707	21 665,10	00'0	65,28	00'0	00'0	21 599,82	00'0	16 500,00	5 099,82	00,00	00,00
70811	23 306,87	00'0	22,48	00'0	00'0	23 284,39	00'0	22 548,00	736,39	00'0	00,00
7083	59 765,94	00'0	1 147,52	00'0	00,00	58 618,42	00'0	00'056 09	00'0	2 331,58	00,00
7084	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	1 500,00	00'0	1 500,00	00,00

Centre Pour l'établissement

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

**DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES** 

(Information : la clôture des comptes est effectuée)

8 / 9

Page

Edité le 21/01/2024

				0				H	44 44 44 44	SOUTH THE THE	0,10
				RECETTES				niis	ALION PAR KAPP	SITUATION PAR KAPPOKT AUX PREVISIONS	ONS
Compte	ORDRES D	ORDRES DE RECETTE	REDUCTIONS	SNOIL	EXTOURNE	Montant NET des Recettes	des Recettes	PREVISIONS	PLUS-VALUES	MOINS-VALUES	PREVISONS
	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne		NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont Rec. sur crédits d'extourne				EXTOURNEES NON EMPLOYES
Section C	Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	NCTIONNEMENT			9						888
7085	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	20,00			00,00
7088	103 691,32	22 806,90	00'0	00'0	22 983,08	80 708,24	22 806,90	113 950,00	00'0	33 065,58	176,18
70	3 753 792,97	110 673,37	33 088,63	00'0	112 491,90	3 608 212,44	110 673,37	3 729 450,00	26 540,40	145 959,43	1 818,53
7131	358 330,00	00'0	00'0	00'0	00'0	358 330,00	00'0	00,00	358 330,00	00,00	00'0
7132	32 276,00			00'0	00'0	32 276,00	00'0	00'0	32 276,00	00,00	00'0
7134	7 912,10	00'0	00'0	00'0	00'0	7 912,10	00'0	00'0	7 912,10	00'0	00'0
7137	127 497,55	00,00	00'0	00'0	00'0	127 497,55	00'0	00,00	127 497,55	00'0	00'0
7	526 015,65			00'0	00'0	526 015,65	00'0	00'0	526 015,65	00'0	00'0
74144	188 336,26	00'0	00'0	00'0	00'0	188 336,26	00'0	233 600,00	00'0	45 263,74	00'0
74147	4 806,99	Week.	21		00'0	4 591,73	00'0	5 500,00	00'0	908,27	00'0
74148	17 555,73	00'0	00,00	00'0	00'0	17 555,73	00'0	20 000,00	00'0	2 444,27	00'0
74161	643 760,23	00'0	00'0	00'0	00'0	643 760,23	00'0	723 200,00	00'0	79 439,77	00,00
7418	106 250,74		00'0	00'0	00'0	106 250,74	00'0	66 050,00	40 200,74	00'0	00'0
7422	1 068 860,00	00,00	203 344,00	00'0	00'0	865 516,00	00'0	954 520,00	00'0	89 004,00	00'0
7423	16 214,27	00'0		00'0	00'0	16 214,27	00'0	20 900,00	00'0	4 685,73	00,00
7424	1 600,00	00,00	00'0	00'0	00'0	1 600,00	00'0	1 600,00	00'0		00'0
74283	111 397,00	00'0	00'0	00'0	00'00	111 397,00	00'0	112 049,00	00'0		00'0
74288	254 570,08	8 840,70	464,99	00'0	19 331,44	234 773,65	8 840,70	347 940,00	00'0	102 675,61	10 490,74
7443	12 153,21	00'0		00'0	00'0	12 153,21	00'0	12 500,00	00'0	346,79	00'0
74451	26 000,00	00'0	200,00	00'0	00'0	25 500,00	00'0	20 170,00	5 330,00	00'0	00'0
7446	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	20,00		4,	00'0
7448	1 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0	1 000,00	00'0	1 000,00	00'0		00'0
746	14 237,00	00'0	00'0	00'0	00'0	14 237,00	00'0	16 740,00	00'0	2	00,00
747	157 488,48	652,00	00'0	00'0	815,00	156 673,48	652,00	157 200,00	00'0	36	163,00
7482	86 111,81		00'0	00'0	00'0	86 111,81	00'00	71 000,00	15 111,81	00,0	00,00
74888	3 278 514,05		20 478,83	00'0	00'0	3 258 035,22	00'0	3 116 726,00	141 309,22	00'0	00,00
74	5 988 855,85	9 492,70	225 003,08	0,00	20 146,44	5 743 706,33	9 492,70	5 880 745,00	201 951,77	328 336,70	10 653,74
752	79 003.00	00,00	5 840,00	00'0	00'0	73 163,00	00'0	73 100,00	63,00	00'0	00,00
754	00.00			00'0	00'0	00'0	00'0	30,00	00'0	30,00	00'0
756	19 466,67			00'0	00'0	19 466,67	00'0	19 905,00	00'0	438,33	00,00
7581	5 960,87	00'0		00'0	00,00	5 960,87	00'0	7 730,00	00'0	1 769,13	00,00
7582	814,00			00'0	00,00	814,00	00'0	1 000,00	00'0	186,00	00'0

Centre Pour l'établissement

central Pour l'établissement

# **DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES**

(Information : la clôture des comptes est effectuée)

6/6

Page

Edité le 21/01/2024

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

SITUATION PAR RAPPORT AUX PREVISIONS	C	MOINS-VALUES EXTOURNEES NON EMPLOYES			4 910,81	398 411,70	0 405 745,97 0,00	00,00 00,00 0	00.00	0,00	3 336,34	0 3 336,34 0,00	5 883 378,44 12 472,27		4 200,00	0 4 200,00 0,00	268 533,49 11 83	20,00	150,00	0 268 733,49 11 831,09	8 110,00	0 8 110,00 0,00	20,00	00'0 00'00 0'00	00 0000 0000	00 2 200,00 0,00	0 286 593.49 11 831,09	
SITUATION PAR RAPP	-	NS PLUS-VALUES				71,00 0,00	36,00 63,00	4 800.00					99.00		4 200,00 0,00	4 200,00 0,00	372 890,00	50,00 0,00	150,00 0,00	373 090,00	12 100,00 0,00	12 100,00 0,00	50,00	50,00 0,00	5 500,00	5 500,00 0,00	394 940,00 0,00	
	i	ur PREVISIONS	norika kuluka		0,00	0,00 837 071,00	0,00 944 336,00				20		10 768 699.00		0,00	0,00		00'00	0,00		0,00	0,00	00,00	50367				
	Montant NET des Recettes	Dont Rec. sur crédits d'extourne											120 166.07				11 929,13			.2 11 929,13		14500					11 929,13	
	Montant NE	NET TOTAL (Brut - Extourne)			589,19	438 659,30	538 653,03	7 538 30			0		10 778 250 54		00'0	00'0	92 525,42		00'0	92 525,42	3 990,00	3 990,00	00,00				96 515,42	
	EXTOURNE				00'0	00,00	00'0	00 0	00'0	000	000	00'0	122 628 34		00'0	00'0	23 760,22		00,00	23 760,22	00'0	00'0			00.00	00'0	23 760,22	
RECETTES	SNOIL	Dont Rec. sur crédits d'extourne			00'0	00'0	00'0	00.0	00.0	00,0	6,6	0.00	000		0,00	00'0	00,00	00'0	00'0	0,00	00.00	0,00	00.00	00'0	00 0	00'0	00'0	
	REDUCTIONS	Montant BRUT			00'0	740,63	6 580,63	000	00,0	00,0	0,00	23 974,00	700 646 34		00'0	00,0	4 121,01	00.00	00,00	4 121,01	0.00	00'0	000	0.00		0.00	4 121,01	
	ORDRES DE RECETTE	Dont Rec. sur crédits d'extourne		NCTIONNEMENT	00'0	0.00							4004		0.00		11 92			11 92							11 92	ECETTES
	ORDRESD	Montant BRUT		Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	589,19	439 399.93	545 233.66	7 520 20	7 336,30	3 937,50	11 47 3,60	230 005,66	24 400 707 00	Coction OPERATIONS EN CAPITAL	00 0	00'0	120 406 65	00'0	00.0	120 406,65	00 066 8	3 990.00	000	0.00	000	000	124 396,65	DEVELOPPEMENT DES RECETTES
	4			Section (	7583	7588	75	2 7	101	16/	1040	2012		Section	10413	10	13412	13416	13418	13	1655	2 4	7677	7/07	275	27.5	TOTAL	DEVEL

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n° Année N° du CA N° de l'acte 2024 1 28

	C	CATÉGORIE DE L'ACTE
	Action éducative	
	Autre acte	
×	Budgétaire ou Financier	

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques

### Visas:

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'éducation :

Vu l'instruction comptable M99;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

### Début de séance

CA installé: 17

Quorum: 16

Présents: 17

**Absents** 

ou Excusés: 13

<u>Vote de la</u> <u>délibération</u>

Votants: 17

**Pour**: 17

Contre: 0

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement - 73 784,56 €	Affectation compte 1062 (réserves facultatives)				
- 73 784,56 €	72 704 EC C				
	- 73 784,56 €				
- 66 545,00 €	- 66 545,00 €				
- 29 041,92 €	- 29 041,92 €				
- 40 560,08 €	- 40 560,08 €				
+ 465 526,59 €	+ 465 526,59 €				
+ 224 895,14 €	+ 224 895,14 €				
- 6 068,10 €	- 6 068,10 €				
+ 179,03 €	+ 179,03 €				
+ 34 571,85 €	+ 34 571,85 €				
	- 29 041,92 € - 40 560,08 € + 465 526,59 € + 224 895,14 € - 6 068,10 € + 179,03 €				

Le vice-pésident du Conseil d'Administration,

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°	Année 2024	n° du CA 1	n° de l'acte 29				
CATÉGORIE DE L'	ACTE						
□ Action éducative							
☑ Autre acte							
☐ Budgétaire ou financier							

### OBJET : indemnité de tutorat d'un volontaire de service civique

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime Vu le code de l'éducation, Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA de s Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu la convention de partenariat, pour la mobilisation volontaires dans le cadre du programme ENLAZANDO signée le 21 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M . Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance CA installé : 17	Le conseil d'administration approuve le versement d'une indemnité de 100 euros brute mensuelle à l'agent assurant l'encadrement du volontaire du service civique, dans le cadre du programme ENLAZANDO phase II, financé par le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères.								
Quorum : 16									
Présents : 17	Ce programme est géré par France Volontaires et vise à soutenir le développement des systèmes nationaux de volontariat dans six pays								
Absents ou Excusés : 13	d'Amérique du sud dont l'Argentine.								
	Le financement de cette indemnité est inclus dans le budget de service civique de réciprocité à hauteur de 800 euros.								
Vote de la délibération									
Votants : 17									
<b>Pour : 17</b>									
Contre: 0									

Le vice-président du Conseil d'Administration,